

ésban



École supérieure
des beaux-arts de Nîmes

Livret de l'étudiant^e

2025-2026

Retrouvez le précis de cours 2025-2026,
en vous rendant le site internet de l'ésban
<https://esba-nimes.fr/cycle-1-2/>
ou en flashant le QR code ci-contre



2	Calendrier de l'année	60	L'enseignement de la recherche
7	Organisation de l'établissement	66	Les échanges internationaux
18	Règlement des études	71	Éducation prioritaire et égalité des chances
19	Admission	72	Partenariats
32	Organisation des études	75	EPE, Établissement Public Expérimental Nîmes Université
36	Cycle 1	76	Vie de l'étudiant·e
41	Cycle 2	80	Services médicaux-sociaux ésban
48	Bibliothèque	82	Charte de l'ésban pour promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations
52	Une école professionnalisante		
52	Aménagements spécifiques		
54	Pendant le cursus		
58	Accompagnement après le DNSEP		

Calendrier de l'année 2025-2026

Susceptible de changer

Semestre 1												
septembre 2025						octobre 2025						
2	1	L				3	1	M				
	2	M					2	J				
	3	M					3	V				
	4	J					4	S				
	5	V					5	D				
	6	S					6	L				
	7	D					7	M	Conférence à Carré d'Art			
3	8	L				8	M					
	9	M				9	J					
	10	M				10	V					
	11	J				11	S					
	12	V				12	D					
	13	S				13	L					
	14	D				14	M	Conférence				
4	15	L				15	M					
	16	M	Semaine d'intégration			16	J					
	17	M				17	V					
	18	J				18	S					
	19	V				19	D					
	20	S				20	L					
	21	D				21	M	Conférence				
22	L	Début des cours - Semestre 1				22	M					
1	23	M				23	J					
	24	M				24	V					
	25	J				25	S					
	26	V				26	D					
	27	S				27	L					
	28	D				28	M					
	29	L				29	M					
2	30	M	Conférence			30	J					
	31	V				31	V					

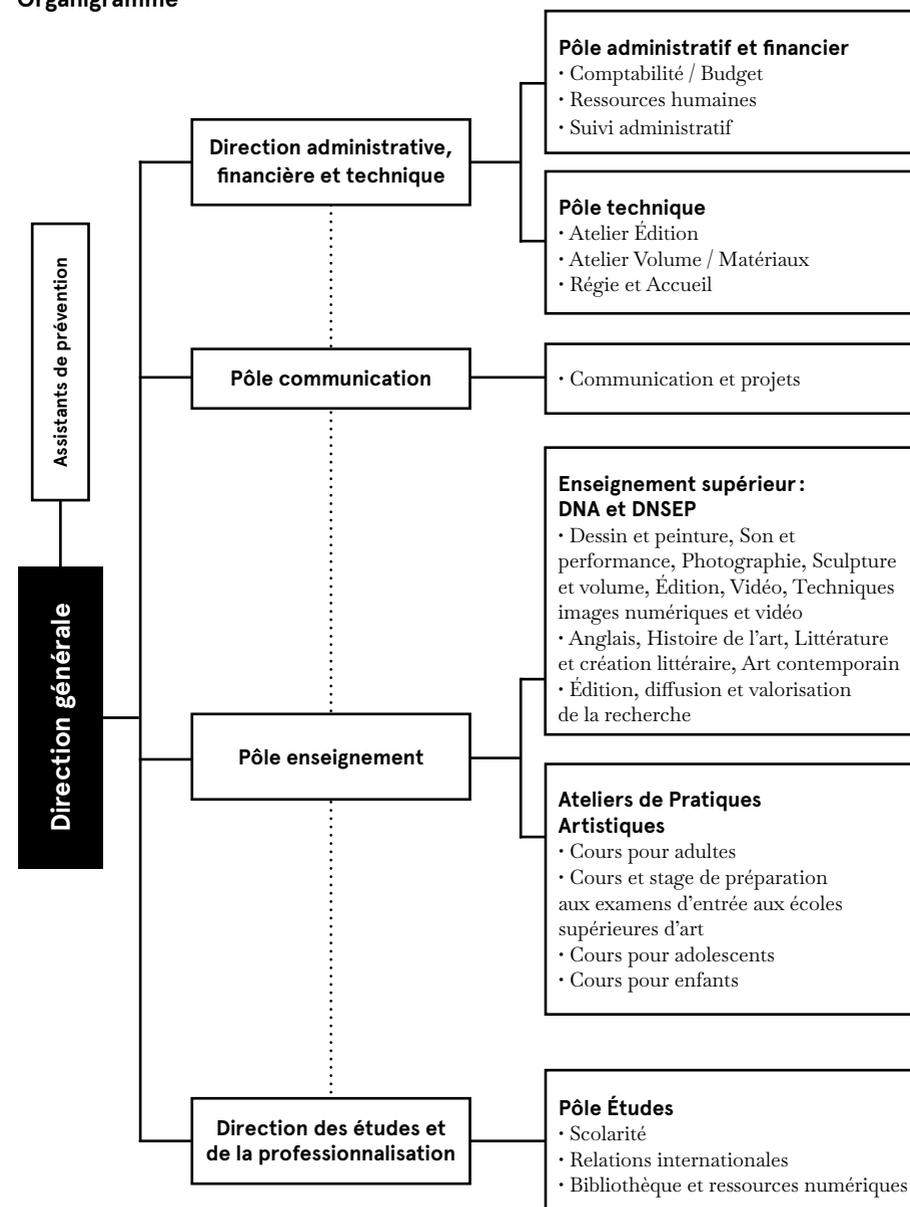
Semestre 1												
novembre 2025						décembre 2025						
6	Vac.	1	S			10	1	L				
	2	D					2	M	Conférence à Carré d'Art			
	3	L					3	M				
	4	M	Conférence à Carré d'Art				4	J				
	5	M					5	V				
	6	J					6	S				
	7	V					7	D				
	8	S					8	L	Workshops			
	9	D					9	M				
7	10	L				10	M					
	11	M				11	J					
	12	M				12	V					
	13	J				13	S					
	14	V				14	D					
	15	S				15	L					
	16	D				16	M	Conférence				
8	17	L				17	M					
	18	M	Conférence	Workshop Réseau L'École(s) du Sud		18	J					
	19	M				19	V					
	20	J				20	S					
	21	V				21	D					
	22	S				22	L					
	23	D				23	M					
24	L					24	M					
9	25	M	Conférence			25	J					
	26	M				26	V					
	27	J				27	S					
	28	V				28	D					
	29	S				29	L					
	30	D				30	M					
						31	M					

Semestres 1 / 2			Semestre 2		
janvier 2026			février 2026		
Vac.	1	J	1	1	D
	2	V		2	L
	3	S		3	M
	4	D		4	M
13	5	L	5	J	
	6	M	6	V	
	7	M	7	S	
	8	J	8	D	
	9	V	9	L	
	10	S	10	M	
	11	D	11	M	
14	12	L	12	J	
	13	M	13	V	
	14	M	14	S	
	15	J	15	D	
	16	V	16	L	
	17	S	17	M	
	18	D	18	M	
15	19	L	19	J	
	20	M	20	V	
	21	M	21	S	
	22	J	22	D	
	23	V	23	L	
	24	S	24	M	
	25	D	25	M	
16	26	L	26	J	
	27	M	27	V	
	28	M	28	S	
	29	J			
	30	V			
	31	S			

Semestre 2					
mars 2026			avril 2026		
Vacances	1	D	7	1	M
	2	L		2	J
	3	M		3	V
	4	M		4	S
	5	J		5	D
	6	V		6	L
	7	S		7	M
	8	D		8	M
4	9	L	9	J	
	10	M	10	V	
	11	M	11	S	
	12	J	12	D	
	13	V	13	L	
	14	S	14	M	
	15	D	15	M	
5	16	L	16	J	
	17	M	17	V	
	18	M	18	S	
	19	J	19	D	
	20	V	20	L	
	21	S	21	M	
	22	D	22	M	
6	23	L	23	J	
	24	M	24	V	
	25	M	25	S	
	26	J	26	D	
	27	V	27	L	
	28	S	28	M	
	29	D	29	M	
7	30	L	30	J	
	31	M			

Semestre 2							
mai 2026				juin 2026			
Vac.	1	V		14	1	L	
	2	S			2	M	Conférence à Carré d'Art
	3	D			3	M	
10	4	L			4	J	
	5	M	Conférence à Carré d'Art		5	V	
	6	M	DNA Blanc		6	S	
	7	J			7	D	
	8	V			8	L	
	9	S			9	M	
	10	D			10	M	DNA
11	11	L			11	J	
	12	M	Conférence		12	V	
	13	M			13	S	
	14	J			14	D	
	15	V		15	L		
	16	S		16	M		
	17	D		17	M		
12	18	L		18	J		
	19	M	Conférence Bilan 2A	19	V		
	20	M		20	S		
	21	J	DNSEP Blanc	21	D		
	22	V		22	L		
	23	S		23	M		
	24	D		24	M	DNSEP	
13	25	L		25	J		
	26	M	Conférence	26	V		
	27	M		27	S		
	28	J	Bilan 1A	28	D		
	29	V		29	L		
	30	S		30	M		
	31	D		31	M		

Organigramme



— Liens hiérarchiques

..... Liens fonctionnels

Organisation de l'établissement

Organigramme

Présidence

Daniel-Jean Valade

Direction générale

Delphine Paul

Pôle Communication

Communication et projets

Emmanuelle Guerry

Pôle Études

Direction des études et de la professionnalisation

Cécile Cavagna

Bibliothèque et ressources numériques

Claudio Galleri

Scolarité

Élisabeth Klimoff-Granjon
(jusqu'en octobre)

Relations internationales

Lola Pineau-Wohlfahrt

Pôle Administration et technique

Direction administrative

Hervé Lenormand

Comptabilité

Marlène Dastix

Ressources Humaines

Vanessa Champ

Assistant administratif / Cours et ateliers publics

Christophe Denoyelle

Accueil et régie

Moussa Mastari

Ateliers techniques

Benoît Luisière : édition
Javier Alonso : bois / métal
Jonathan Mourglia : photographie

L'équipe pédagogique

Enseignement supérieur

Mathieu Kleyebe Abonnenc : vidéo
et cinéma
Annalisa Bertoni : littérature
et création littéraire
Jean-Marc Cerino : peinture-image
Dror Endeweld : volume
Jean-Claude Gagnieux :
performance-son

Anna Kerekes : histoire de l'art
contemporain

Augustin Pineau : dessin

Albert Ranieri : histoire de l'art

Isabelle Simonou-Viallat :

dessin-peinture

Charles La Via : culture générale
(anglais)

David Vallance : pratiques éditoriales

Arnaud Vasseux : volume

Frédéric Gleyze : assistant

d'enseignement vidéo

Nicolas Grosmaire : assistant

d'enseignement images numériques

Steven Le Priol : assistant

d'enseignement aux pratiques éditoriales

Régulièrement, des intervenant^{es},
artistes, professionnelles, expert^{es}
et chercheur^{es} sont invités ou associés
à des enseignements pour des durées
plus ou moins longues (voir précis
de cours).

Cours publics / APA

Nina Reumaux : enfants (école primaire)

Steven Le Priol : édition et impression
(adultes)

Instances consultatives et statutaires

Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) étudie et délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment les orientations générales de la politique de l'école, les programmes d'activités et les moyens qui permettent leur réalisation. Il se réunit au moins trois fois par an.

Il est composé des membres suivants :

1. Deux représentant·es de l'État
2. Six représentant·es de la Ville de Nîmes
3. Deux personnalités qualifiées dans les domaines de compétences de l'établissement
4. Deux représentant·es des personnels enseignants
5. Une représentant·e des personnels administratifs et techniques
6. Deux représentant·es des étudiant·es (un par cycle)

Les étudiant·es sont associé·es aux débats et décisions concernant la politique de formation de l'établissement notamment par le biais des différentes instances de consultation. Il·elles sont parties prenantes en matière d'évaluation des formations.

En tant que représentant·es étudiant·es siégeant au CA :

- il·elles représentent leur promotion au sein du CA ;
- il·elles participent aux échanges concernant le fonctionnement

administratif de l'établissement, son financement et ses grandes orientations ;

- il·elles se font le relais des préoccupations, questions et propositions des étudiant·es de leur promotion ;
- il·elles partagent auprès des autres étudiant·es les informations reçues durant le CA concernant le fonctionnement administratif de l'établissement, son financement et ses grandes orientations.

Le Conseil d'Orientation Pédagogique et de la Vie Étudiante

Le Conseil d'Orientation Pédagogique et de la Vie Étudiante (COPVE) est associé à la définition des orientations de la politique de formation et de vie étudiante de l'établissement. Ce conseil se réunit au minimum deux fois par an.

Il est composé des membres suivants :

1. La directrice générale qui le préside.
2. La directrice des études.
3. Six représentant·es des enseignant·es ou des autres catégories de personnels pédagogiques élues pour une période de trois ans renouvelable.
4. Deux représentant·es des étudiant·es (1 par cycle) élues pour un période d'un an renouvelable.

En tant que représentant·es étudiant·es siégeant au COPVE :

- il·elles représentent leur promotion au sein du COPVE ;

- il·elles participent aux échanges concernant le fonctionnement de l'établissement, des formations et la vie étudiante ;
- il·elles se font le relais des préoccupations, questions et propositions des étudiant·es de leur promotion ;
- il·elles partagent auprès des autres étudiant·es les informations reçues durant le COPVE concernant le fonctionnement de l'établissement, les formations et la vie étudiante en général.

Le Conseil scientifique

Le conseil scientifique est associé à la définition des orientations de la politique de recherche de l'établissement.

Il est composé des membres suivants :

- Trois personnalités qualifiées représentant l'établissement :
 1. Une enseignant·e de l'établissement, engagé·e dans des activités de recherche.
 2. Une artiste-enseignant·e de l'établissement, engagé·e dans des activités de recherche.
 3. Une étudiant·e de l'établissement inscrit·e à minima en 2nd cycle, engagé·e dans des activités de recherche.
- Cinq personnalités qualifiées extérieures :
 4. Une chercheuse compétente dans le champ artistique.
 5. Une chercheuse appartenant à un programme de recherche d'une institution basée sur l'arc méditerranéen Occitanie-Provence Alpes Côte d'Azur (PACA).

6. La directrice d'une institution artistique basée en France ou à l'étranger.
7. Une artiste.
8. Une auteure.

• Des membres de droit :

9. La directrice générale de l'établissement ou son représentant·e.
10. La directrice des études de l'établissement ou son représentant·e.
11. Le ministère de la Culture / DGCA : responsable de la mission Recherche et/ou Inspectrice de la création artistique, collège arts plastiques.

Le Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est obligatoirement saisi par la direction générale pour avis pour les sanctions d'exclusion temporaire ou définitive.

Il est composé comme suit :

1. La directrice générale.
2. La directrice des études.
3. La directrice administrative.
4. Une professeure élue au Conseil d'administration / Conseil d'Orientation Pédagogique, Scientifique et de la Vie Étudiante (CA / COPVE).
5. La professeure coordonnatrice de l'année concernée.
6. Les deux représentant·es élues des étudiant·es au CA / COPVE.

Locaux et ateliers techniques

Les locaux

L'École supérieure des beaux-arts de Nîmes est répartie sur trois sites dans le centre historique de la ville, pour une superficie totale de 4500 m²:

- L'Hôtel Rivet et le Chapitre situés au 10 Grand'Rue.
- Le site des Oliviers situé 56 rue des amoureux.

L'Hôtel Rivet comprend une galerie d'exposition de 280 m², une salle de conférence, un plateau technique (trois espaces informatiques – PAO, TD, Vidéo/Son –, un studio de prises de vues photographiques et vidéo), une bibliothèque, ainsi que les ateliers collectifs destinés aux 4^e et 5^e années.

Le bâtiment du Chapitre regroupe pour sa part le laboratoire photo ainsi que trois ateliers collectifs de 200 m² chacun, à destination des trois premières années.

L'Espace Création héberge l'atelier volume et l'atelier de pratiques éditoriales.

Les ateliers techniques

Les ateliers – Hôtel Rivet et Chapitre

À partir de la 1^{re} année, les étudiant·es disposent d'ateliers accessibles uniquement durant l'année universitaire. Avant le départ en vacances, les ateliers doivent être débarrassés.

L'atelier de pratiques éditoriales – Espace Création

L'atelier d'édition regroupe l'ensemble des pratiques nécessaires à l'élaboration d'un projet d'édition d'art. S'y rejoignent techniques traditionnelles autant que contemporaines: gravure, xylographie, linogravure, sérigraphie, risographie et impression numérique. En plus du matériel d'impression, l'atelier dispose d'un important stock de papier ainsi que de divers outils de façonnage et de fabrication: machines à relier, massicots, cisailles, presses de relieur, etc.

L'atelier espace / volume / sculpture – Espace Création

L'atelier principal réunit les équipements nécessaires au travail du fer, du bois et de ses dérivés. Il est accessible sur réservation en étroite collaboration et sous le contrôle du technicien. Un second atelier est adapté aux pratiques du modelage, du moulage et de la céramique.

Le laboratoire de photographie – Bâtiment du Chapitre

Ce laboratoire argentique noir et blanc équipé de cinq agrandisseurs peut être utilisé simultanément par quatre étudiant·es, sur réservation. Il est adapté à l'initiation et au perfectionnement au petit, moyen et grand format (jusqu'à 4 × 5 pouces).



Atelier céramique, workshop « Céramique, organique et végétal » avec Safia Hijos, en novembre 2024. © Cécile Martinez

Le plateau technique – Hôtel Rivet

Les ateliers vidéo, infographie et photo numérique disposent d'un ensemble de quatre salles : PAO, infographie et photo numérique. Cellule incluant des appareils de qualité professionnelle spécialisée dans le traitement de l'information numérique, de l'illustration vectorielle, de l'image numérique et de la conception de documents dédiés à la publication. Équipé de plusieurs stations de travail (avec tablettes numériques), de numérisation (scanners à plat avec dos pour transparent), de logiciels spécialisés et d'une chaîne d'impression (laser couleur et noir et blanc pour l'édition, imprimante jet d'encre pour les grands et moyens formats numériques, traceur pour les grands formats), ce lieu a aussi une connexion internet sécurisée et reste à disposition en continu pendant les heures d'ouverture de l'école. Un équipement informatique de huit postes permet le traitement de photos numériques.

Vidéo et son

Ces ateliers comprennent, d'une part, une salle informatique avec stations professionnelles dédiées au traitement vidéo (SD et HD), sonore et film d'animation – montage, mixage, étalonnage, encodage, conception de DVD–, et, d'autre part, un studio de prises de vues (photo / vidéo) et un espace dédié à l'enregistrement du son. Les ateliers vidéo / son sont accessibles sur réservation. Prêt de matériel, prises de vues et de son, éclairages, captation multi-caméras, accessoires divers... Matériels de diffusion (vidéoprojecteurs, moniteurs, écrans LCD et LED, lecteurs DVD, ampli/enceintes...) utilisés pour le montage des projets d'expositions d'étudiant·es dans l'école et pour la présentation des diplômes.

Voir le règlement intérieur du magasin de prêt page suivante.

En dehors des cours, l'accès aux ateliers techniques est autorisé sur rendez-vous.

Règlement intérieur du magasin de prêt

Dispositions générales

Le magasin de prêt met à disposition un ensemble de matériels propre à l'exercice de la prise de vue en photographie, en vidéo, à la prise de son, conformément aux enseignements délivrés par l'École. Le matériel de diffusion pour les accrochages, bilans et diplômes fait l'objet d'une réglementation spécifique (vidéoprojecteurs, lecteurs, écrans, systèmes de diffusion sonore...). Le matériel accessible dans les salles A23, A25, A26 et A27 (ordinateurs, disque dur, câbles, souris, tablettes, claviers...) ne peut sous aucun prétexte être emprunté.

Ce règlement intérieur précise les droits et les devoirs des utilisatrices du magasin de prêt, ainsi que les sanctions entraînées par le non-respect des dispositions qui y sont inscrites.

Article I. Accueil

Le matériel de prêt peut être emprunté en se rendant en salle A25 et A26 auprès des responsables. Les horaires de permanence pour le prêt et pour le retour du matériel sont affichés sur les portes de la salle A25 et A26. Ils sont susceptibles d'être modifiés d'une année à l'autre et d'un semestre à l'autre.

- Lundi de 13h15 à 14h00
- Mardi de 08h30 à 10h00 et de 14h00 à 16h00
- Mercredi de 14h00 à 16h00
- Jeudi de 13h30 à 14h30
- Vendredi de 8h30 à 12h30

En dehors des horaires, l'emprunt ou la restitution du matériel n'est pas possible.

Article II. Emprunt du matériel

La priorité des prêts est donnée aux étudiant·es en bilan ou en diplômes, aux workshops, sessions et cours. Le prêt de certains matériels, peut, en fonction de la fragilité et de l'utilisation de ceux-ci, relever de l'appréciation des responsables du magasin. Les prêts sont consentis pour une durée maximale allant de 3 à 5 jours ouvrables et peuvent être reconduits sous réserve de disponibilité. Les piles ne sont pas fournies par l'école.

Les étudiant·es s'engagent à ne pas utiliser le matériel prêté dans un contexte autre que celui de leurs études à l'établissement. Afin d'optimiser la gestion du parc, il est demandé de ne pas monopoliser du matériel sans en avoir l'utilité. Le prêt n'est pas autorisé sur les périodes de vacances scolaires, sauf dans le cas d'un projet précis faisant l'objet d'une validation argumentée d'une enseignante. En fin d'année universitaire, le prêt ne sera pas autorisé après les bilans respectifs pour les 1^{er}, 2^e et 4^e années; après les diplômes pour les 3^e et 5^e années.

Article III. Restitution du matériel

L'état du matériel est contrôlé lors de son emprunt et lors de son retour. Le matériel doit être restitué impérativement au responsable du magasin de prêt. Il appartient à l'utilisatrice de signaler toute anomalie. Les batteries doivent être rechargées avant le retour. Les accessoires (câble, chargeur, carte, batterie, sacoche, etc.) doivent être rapportés rangés, pliés et propres.

Article IV. Perte ou vol

En cas de perte, de détériorations graves ou de vol de matériels prêtés, l'utilisatrice devra rembourser ledit matériel, à hauteur du prix de vente public. L'École se réserve le droit d'exclure du prêt l'usagère concernée.

Article V. Poursuites, infractions, sanctions

En cas de retard non justifié, une suspension de prêt est appliquée : elle est équivalente à la durée du retard constaté. En cas de récidive et au-delà de 15 jours de retard, l'utilisatrice s'expose à une suspension forfaitaire de 1 mois. La contrevenante multirécidiviste se verra refuser l'accès au magasin de prêt pour le restant de l'année universitaire.

Article VI. Application du règlement

Tout·e usagère, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Toute infraction délibérée au règlement expose la contrevenante à l'exclusion temporaire ou définitive du service de prêt. Les contrevenant·es s'exposent par ailleurs à d'éventuelles poursuites de plaignant·es qui s'estimeraient lésés ou victimes de ces agissements.

Les responsables du magasin de prêt sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les salles A25 et A26. Toute modification au présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et dans les salles A25 et A26.



Atelier vidéo et images numériques, travail de montage en cours. © Cécile Martinez

FabLab de Nîmes

Ouvert depuis le 6 février 2020, le FabLab (« Fabrication Laboratory ») est un espace qui met à disposition du public des machines et des outils. Équipé d'outils traditionnels et de machines à commande numérique: perceuse, découpe laser, fraiseuse, imprimante 3D, etc., il permet de travailler le bois, le métal, les plastiques, de faire de l'électronique ou de la micro-électronique. Le FabLab est un lieu de partage, où l'on apprend à faire soi-même et avec l'aide des autres.

L'ensemble des étudiant·es de l'ésban est inscrit au FabLab. Des visites de découverte y sont organisées lors de la semaine de rentrée.

De plus, des ateliers de formation à la découpe Laser et au prototypage sont mis en place conjointement à raison d'une demi-journée par groupe de 12 étudiant·es maximum. Le coût de ces ateliers est pris en charge par l'ésban. Sur demande, une formation au codage pour les étudiant·es de l'ésban peut également être dispensée et prise en charge par l'ésban.

Des étudiant·es formés aux outils et procédures du FabLab et dont les projets ont été validés par les enseignant·es peuvent venir travailler individuellement au FabLab. À l'exception des filaments et résines des imprimantes 3D, l'ensemble des matériaux et consommables doit être fourni par les usagères directement. Les déchets de fabrication doivent être récupérés. Les matériaux doivent être vérifiés et validés avant d'être utilisés sur la machine.

Le FabLab de Nîmes

<https://lefablab.fr/>

69 Rue Georges Besse, 30 000 Nîmes

Tél. 09 80 56 14 08

Le FabLab de Nîmes est géré et animé par l'association Les Incroyables Possibles, en partenariat avec Nîmes Métropole, et le soutien de la Région Occitanie.

Règlement des études

19 Admission

Critères pour entrer en 1^{re} année
Pour les non-bacheliers
Épreuves de l'examen d'entrée en 1^{re} année
Modalités d'inscription
L'entrée aux semestres 3 ou 7
Les étudiant·es étrangères
Cas particuliers
Inscriptions et réinscriptions
L'abandon en cours de cursus
Communication
Droits d'inscription et autres frais

32 Organisation des études

Le cursus d'enseignement
L'évaluation
Qu'est-ce que l'ECTS?
L'évaluation à l'ésban
Redoublement et rattrapage
La note locale
Code de notation européen
Les rattrapages
La présence
Consultation des copies et procédure de réclamation
Plagiat-contrefaçon

36 Cycle 1

Licence et DNA
Évaluation et réglementation
Année 1 – Semestres 1 et 2
Passage aux semestres 2 et 3
Année 2 – Semestres 3 et 4
Passage au semestre 4
Passage au semestre 5
Année 3 – Semestres 5 et 6
Passage au semestre 6
Présentation au diplôme
Modalités de l'épreuve du DNA
Validation et résultats

41 Cycle 2

Master et DNSEP
Modalité d'accès en 2nd cycle
Année 4 – Semestres 7 et 8
Modalités d'évaluation
Passage au semestre suivant
Le mémoire de Master
Année 5 – Semestres 9 et 10
Modalités d'évaluation
Modalités de l'épreuve du DNSEP

L'organisation et le règlement des études de l'ésban précisent les modalités d'études à l'ésban en s'appuyant sur :

- l'arrêté du 8 octobre 2014, modifiant l'arrêté du 16 juillet 2013, portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes.
- le décret n°2014-817 du 17 juillet 2014 relatif à l'organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques – création du Diplôme National d'Art (DNA).
- l'arrêté du 16 juillet 2013 dans sa version consolidée au 25 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes.
- le décret n°2013-156 du 20 février 2013, dans sa version consolidée du 21 août 2013, relatif à l'organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans des établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes.

Admission

L'admission en première année : l'examen d'entrée

Règlement de l'examen d'entrée

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 modifié portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes, dans sa version consolidée au 20 juillet 2018,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2013 modifié portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes, dans sa version consolidée au 20 juillet 2018, présenté et approuvé par le Conseil d'Orientation Pédagogique et de la Vie Etudiante de l'ésban le 1^{er} décembre 2021,

Vu les modalités de la procédure nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup,

Conditions pour s'inscrire en 1^{re} année

- être titulaire du baccalauréat
- être titulaire d'un titre équivalent au baccalauréat, français ou étranger
- satisfaire aux épreuves du concours d'entrée
- avoir 18 ans minimum dans l'année d'inscription

Modalités d'inscription au concours d'entrée

L'ésban effectue une pré-sélection uniquement sur le dossier de travaux personnels à joindre à la candidature lors de l'inscription au concours. Cette pré-sélection est une épreuve d'admissibilité à l'épreuve orale. Le dossier scolaire n'est pas pris en compte pour cette première phase d'admissibilité. L'inscription se fait exclusivement sur Parcoursup, les candidat·es devant inscrire l'ésban parmi leurs vœux.

Chaque étudiant·e est tenu·e d'avoir pris connaissance du règlement des études dès son entrée à l'école.

Droits d'inscription au concours d'entrée

Le montant des droits d'inscription au concours d'entrée est de 40 euros qui devront être réglés en ligne par carte bancaire, préalablement au concours. Il ne pourra être procédé à aucun remboursement une fois l'inscription effectuée.

Convocation

La convocation à l'épreuve orale à distance est envoyée par voie numérique à toutes les inscrites à l'adresse électronique indiquée par la candidate. *Il appartient à chaque candidate de surveiller la réception de son courrier et de consulter sa boîte spam si nécessaire. Il appartient à chaque candidate de contacter le service de la scolarité, une fois ces vérifications effectuées, en cas de non réception.*

Tout changement de coordonnées (adresse postale, électronique, téléphone) mais aussi d'annulation de la participation du ou de la candidate au concours d'entrée doivent être signalés au plus tôt au service de la scolarité à réception de la convocation : scolarite@esba-nimes.fr

Résultats

Les résultats du concours d'entrée sont communiqués exclusivement par Parcoursup. Il appartient à chaque candidate d'en prendre connaissance. Aucun résultat ne sera donné par téléphone. Les résultats au concours d'entrée sont valables uniquement pour la rentrée de la même année.

Pour les non-bacheliers

Des dérogations pour présenter le concours d'entrée peuvent être demandées par des candidats justifiant d'un niveau de fin d'études secondaires. La décision est prise par la direction de l'établissement après avis de la commission de recevabilité.

La candidate ne doit pas s'inscrire sur Parcoursup mais dépose un dossier de travaux personnels et une lettre de motivation auprès de l'établissement à l'adresse : scolarite@esba-nimes.fr en formulant sa demande de dérogation. Le dossier comprend un descriptif détaillé des enseignements suivis, une présentation d'un ensemble de travaux réalisés par la candidate et, le cas échéant, des activités professionnelles antérieures.

La commission de recevabilité comprend au moins deux professeures du cursus nommées par la direction et examine le dossier.

La décision est prise à l'unanimité des membres de la commission. Toute décision de non-recevabilité fait l'objet d'une notification motivée au à la candidate.

Pour les candidates étrangères

Les candidates de nationalité étrangère doivent s'inscrire sur Parcoursup. Si elles sont issues d'un État où le français n'est pas la langue officielle, elles doivent obligatoirement fournir en plus, au moment de l'inscription aux épreuves d'admission :
– la traduction certifiée par un organisme agréé de leur diplôme attestant d'un diplôme équivalent au baccalauréat ;

– l'attestation de réussite au DELF (Diplôme d'Études en Langue Française), de niveau B2 (conseillé), ou une certification équivalente valide (TCF...).

En l'absence de ces documents, la demande d'inscription ne pourra être prise en compte.

Le niveau de maîtrise du français est également apprécié par le jury lors de l'oral du concours d'entrée.

Renseignements

Consulter le guide des études et le catalogue de cours en ligne sur : esba-nimes.fr

Questions d'ordre général : info@esba-nimes.fr

Concours d'entrée : service de la scolarité scolarite@esba-nimes.fr

Pour les candidates étrangères : international@esba-nimes.fr

PRÉREQUIS DU CONCOURS D'ENTRÉE

Prérequis nationaux des Écoles Supérieures d'Art

La formation qui mène au Diplôme National d'Art – diplôme qui confère le grade de Licence – dispensée par les écoles supérieures d'art et design, est ouverte à toutes, quel que soit le Baccalauréat ou la formation d'origine. Elle repose sur des enseignements artistiques, techniques et théoriques. Les compétences requises afin de favoriser la réussite de l'étudiant sont :

- posséder une grande ouverture d'esprit, de la curiosité et une forte motivation ;
- avoir une pratique artistique quelle qu'elle soit et quel que soit son niveau ;

- souhaiter découvrir la création contemporaine, en particulier dans les champs des arts plastiques et visuels, du design, de l'architecture, du cinéma... ;
- avoir de l'imagination, l'envie d'expérimenter et un goût pour la conception ;
- s'intéresser aux formes de fabrication, aux matériaux, aux médias ;
- souhaiter s'investir dans le monde actuel en créant des formes, des images et des objets en lien avec des questions contemporaines ;
- posséder une aptitude à travailler de manière autonome et avec les autres ;
- avoir une connaissance des bases de la langue française et faire preuve de capacités d'expression dans au moins une langue étrangère.

Prérequis locaux de l'École supérieure des beaux-arts de Nîmes

- l'exercice d'une pratique plastique personnelle qui se traduit notamment par la tenue de carnets de recherches, la réalisation de croquis, la prise de notes, faisant état de la motivation à initier une démarche personnelle ;
- en ce sens, le suivi de cours en lycée, mais aussi les ateliers et cours hors du cadre scolaire sont particulièrement indiqués ;
- une pratique personnelle qui fait preuve de diversité des champs d'expression : dessin, peinture, photo... mais aussi : son, écriture, vidéo... est la bienvenue ;
- La candidate doit également faire preuve :
 - de curiosité pour la diversité des techniques, des supports et des connaissances ;

- d’une envie pour l’expérimentation et la pratique d’atelier ;
- d’un goût pour la transmission et le partage de ses intentions ;
- d’une attention à promouvoir l’égalité et la diversité ;
- d’un intérêt pour le monde et les sociétés contemporaines, comme pour la création actuelle ;
- d’une fréquentation des lieux artistiques et culturels (musées, salles de concerts, théâtres, cinémas, centres d’art, bibliothèques) et intérêt pour d’autres disciplines (architecture, danse...).

Une année en classe préparatoire n’est pas obligatoire pour réussir le concours d’entrée de l’ésban. Elle peut cependant permettre de réfléchir à son orientation et de se constituer un dossier en étant accompagné. Le candidat^e peut s’informer sur le site des classes préparatoires publiques en se rendant sur le site : appea.fr.

ÉPREUVES DU CONCOURS D’ENTRÉE

Le concours d’entrée à l’ésban a lieu tous les ans à distance et est accessible à toutes les candidat^{es} inscrit^{es} sur Parcoursup. Le contenu de ces épreuves est conçu par des enseignant^{es} de l’école et validé par la direction de l’établissement.

Le concours comprend des épreuves obligatoires (une épreuve de pratique artistique ; une épreuve écrite ; un entretien avec des membres du jury) qui sont articulées de la manière suivante :

1. le dossier artistique est examiné et noté par un jury ;

2. l’entretien avec les membres du jury se fait à distance sur convocation.

Constitution du dossier

Le candidat^e choisit des travaux plastiques de sa production, tous médias confondus, dans un nombre de pages limitées à 9. Ce choix est assorti d’un libre commentaire écrit sur les travaux choisis.

Le dossier, d’un poids maximum de 5 Mo, doit être déposé au format PDF lors de l’inscription sur Parcoursup. Les vidéos éventuelles sont signalées dans le dossier par un lien permettant le visionnage en ligne.

Une fois le dossier du candidat^e sélectionné par le jury de l’ésban, ille est admissible à l’épreuve orale. Ille est convoqué pour un entretien oral de 15 minutes maximum, en visioconférence.

Entretien

Lors de l’entretien avec les membres du jury, le candidat^e doit présenter son dossier et argumenter ses choix. Ille est également invité à faire part de ses motivations à intégrer l’ésban et/ou les études artistiques.

L’entretien se déroule avec au moins deux enseignant^{es} du cursus, nommés par la direction dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes. Une étudiant^e est associé au jury avec voix consultative. L’entretien est d’une durée de 15 minutes maximum.

Critères d’évaluation du concours d’entrée

Les épreuves ont pour objet de mesurer la motivation du ou de la candidat^e,

la maîtrise de la langue française et d’une langue étrangère, la capacité d’expression, d’analyse et d’organisation

d’un discours, la curiosité et l’intérêt pour la création contemporaine. Le barème final se décompose comme suit :

I. Dossier personnel (40% de la note)

- Aspects techniques de la réalisation des travaux présentés dans le dossier
- Qualités plastiques des travaux présentés dans le dossier
- Pertinence des commentaires écrits
- Diversité de médiums et de sujets dans le choix des travaux présentés dans le dossier

II. Entretien (60% de la note)

- Cohérence entre le projet de formation souhaité et l’enseignement de 1er cycle à l’ésban
- Motivations à s’inscrire dans un cursus d’enseignement artistique
- Échanges en langue étrangère au choix (espagnol, italien, anglais)
- Qualité de l’échange avec le jury (écoute, curiosité, appétence, enthousiasme)

Inscriptions administratives et pédagogiques à l’ésban

Les étudiant^{es} reçoivent leur notification à partir de la validation de leur choix sur Parcoursup. Illes doivent obligatoirement signaler au service de la scolarité de l’ésban leur décision de désistement. Toutes les étudiant^{es} doivent régler leurs frais d’inscription (paiement par CB uniquement) au moment de leur inscription en ligne.

Les candidat^{es} ayant été reçus au concours d’entrée sont inscrit^{es} à l’ésban et obtiennent leur carte d’étudiant^e après avoir :

- obtenu leur baccalauréat ;
- acquitté les droits annuels d’inscription au cursus ;
- acquitté les frais de CVEC ;
- justifié de leur affiliation à un organisme de Sécurité sociale ;

• justifié d’une couverture de responsabilité civile (personnelle ou parentale) pour les dommages qu’illes seraient susceptibles de causer. Cette assurance est obligatoire pour participer aux enseignements dispensés dans les locaux ou hors des locaux de l’école.

Seuls les étudiant^{es} régulièrement inscrit^{es} à l’ésban peuvent être accueill^{is} pendant les cours et ateliers.

Lors de la finalisation de leur inscription, les candidat^{es} inscrit^{es} s’engagent formellement à avoir pris connaissance du règlement intérieur et du règlement des études.

Pour tous renseignements

Service de la scolarité :
scolarite@esba-nimes.fr

L'admission en cours de cursus : au semestre 3

Règlement de l'admission en cours de cursus de 1^{er} cycle

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 modifié portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes, dans sa version consolidée au 20 juillet 2018, Présenté et approuvé par le Conseil d'Orientation Pédagogique et de la Vie Étudiante de l'ésban le 1^{er} décembre 2021,

Conditions pour s'inscrire en 1^{er} cycle :

- Justifier de 60 crédits européens
- 1) obtenus en France dans le cadre d'un enseignement supérieur suivi:
 - a) dans un établissement d'enseignement supérieur public;
 - b) dans un établissement d'enseignement supérieur privé, à la condition que cet établissement ait été reconnu par l'État ou que le cycle d'études suivi par le candidat·e dans ledit établissement soit sanctionné par un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au même niveau;

ou

- 2) obtenus dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans le cadre d'études suivies dans un établissement d'enseignement supérieur appliquant les règles de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

- Satisfaire aux épreuves de l'admission en 1^{er} cycle.

Pour les candidat·es étrangèr·es

Pour les candidat·es étrangèr·es qui ne résident pas en France, l'inscription aux épreuves d'admission en cours de cursus doit se faire via la plateforme de recrutement en ligne Campus Art (campusart.org).

Les candidat·es étrangèr·es issues d'un État où le français n'est pas la langue officielle doivent obligatoirement fournir en plus, au moment de l'inscription aux épreuves d'admission :

- la traduction certifiée par un organisme agréé de leur diplôme attestant d'une année d'études supérieures
- l'attestation de réussite au DELF (Diplôme d'Études en Langue Française), de niveau B2, ou une certification équivalente valide (TCF...)

En l'absence de ces documents, la demande d'inscription ne pourra être prise en compte.

Le niveau de maîtrise du français est également apprécié par le jury de l'oral de l'examen d'entrée.

Modalités d'inscription

L'ésban ne pratique pas de pré-sélection sur dossier ni d'épreuves d'admissibilité. Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Tout changement de coordonnées (adresse postale, électronique, téléphone) mais aussi d'annulation de la participation du ou de la candidat·e à l'examen d'entrée doit être signalé au plus tôt au service de la scolarité : scolarite@esba-nimes.fr.



Ateliers des étudiant·es. © Cécile Martinez

Cette rubrique ne concerne pas les candidat·es étrangèr·es qui doivent s'inscrire sur Campus Art (campusart.org).

Droits d'inscription à la commission d'admission (commission d'équivalences)

Le montant des droits d'inscription à la commission d'admission est de 40 euros

qui devront être réglés en ligne par carte bancaire, préalablement au concours ou à la commission. Il ne sera procédé à aucun remboursement une fois l'inscription effectuée.

Cette rubrique ne concerne pas les candidat·es étrangèr·es qui doivent s'inscrire sur Campus Art (campusart.org).

Convocation

La convocation à l'épreuve orale à distance est envoyée par voie numérique, à l'adresse électronique indiquée par le candidat·e sur sa fiche d'inscription.

Il appartient à chaque candidat·e de surveiller la réception de son courrier et de consulter sa boîte spam si nécessaire.

Il appartient à chaque candidat·e de contacter le service de la scolarité, une fois ces vérifications effectuées, en cas de non réception des sujets.

Résultats

Les résultats de la commission d'admission font l'objet d'un affichage dans le hall de l'école, d'une parution sur le site internet et d'un courriel à l'intention des candidat·es admis·es, non admis·es et en liste d'attente.

Il appartient à chaque candidat·e d'en prendre connaissance. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Les résultats à l'examen d'entrée sont valables uniquement pour la rentrée de la même année.

Renseignements

Consulter le guide des études et le catalogue de cours en ligne sur :

esba-nimes.fr

Questions d'ordre général :

info@esba-nimes.fr

Examens d'entrée : service de la scolarité
scolarite@esba-nimes.fr

Pour les candidat·es étrangères :

international@esba-nimes.fr

ÉPREUVES DE L'ORAL D'ADMISSION EN COURS DE CURSUS

L'admission en cours de cursus à l'ésban a lieu tous les ans à distance. Elle fait l'objet d'une publicité en ligne sur le site *esba-nimes.fr* dès le mois de janvier, et comprend :

1: le dépôt d'un dossier en ligne sous le format PDF exclusivement, et d'un poids maximum de 10 Mo.

2: un entretien à distance avec des membres du jury.

Le candidat·e à l'accès au semestre 3 présente un dossier de travaux personnels qui comprend un choix de sa production de 1 à 15 images, dont éventuellement, des liens vers des vidéos. Le dossier doit également comprendre un descriptif détaillé des enseignements suivis et, le cas échéant, des activités professionnelles antérieures. L'entretien se déroule en présence d'au moins trois enseignant·es du cursus, nommés par la direction. Un étudiant·e est associé au jury avec voix consultative. Le respect de la parité entre les femmes et les hommes est toujours recherché. L'entretien est d'une durée de 20 minutes maximum.

Un des membres du jury est nommé président·e de jury par la direction.

La décision d'admission en cours de cursus du ou de la candidat·e est prise par la commission à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage égal des voix, celle du ou de la président·e est prépondérante. La direction de l'établissement notifie au ou à la candidat·e la décision de la commission. La décision de refus est motivée.

Critères d'évaluation de l'oral d'admission en cours de cursus

L'entretien a pour objet de mesurer le parcours, les acquis de première année, et les motivations du ou de la candidat·e.

Le barème final est sur 20 points qui se décomposent comme suit :

I. Motivations (sur 5)
II. Expression plastique et compétences techniques (sur 5)
III. Connaissances générales (sur 5)
IV. Aptitude à l'analyse, ouverture à l'expérimentation (sur 5)

Important : les décisions des jurys constitués pour les épreuves de sélection sont souveraines. Ces dispositions ont pour objet de garantir la complète indépendance de ces jurys. Aussi, les décisions des jurys ne sont susceptibles d'aucun recours.

Inscriptions administratives et pédagogiques à l'ésban

Les étudiant·es reçoivent leur notification pour s'inscrire au cours des mois de juin et juillet. Elles doivent obligatoirement signaler au service de la scolarité de l'école leur décision de désistement. Toutes les étudiant·es doivent régler leurs frais d'inscription (paiement par CB uniquement) au moment de leur inscription en ligne.

Les candidat·es ayant été reçus à la commission d'admission en 2^e année sont inscrit·es à l'ésban et obtiennent leur carte d'étudiant·e après avoir :

• obtenu leur 60 ects ;

• acquitté les droits annuels d'inscription au cursus ;
• acquitté les frais de CVEC ;
• justifié de leur affiliation à un organisme de Sécurité sociale ;
• justifié d'une couverture de responsabilité civile (personnelle ou parentale) pour les dommages qu'ils seraient susceptibles de causer. Cette assurance est obligatoire pour participer aux enseignements dispensés dans les locaux ou hors des locaux de l'école. Seuls les étudiant·es régulièrement inscrit·es à l'ésban peuvent être accueilli·es pendant les cours et ateliers.

Lors de la finalisation de leur inscription, les candidat·es inscrit·es s'engagent formellement à avoir pris connaissance du règlement intérieur et du règlement des études.

L'admission en cours de cursus au semestre 7

Règlement de l'admission en cours de cursus de 2nd cycle

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 modifié portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes, dans sa version consolidée au 20 juillet 2018, Présenté et approuvé par le Conseil d'Orientation Pédagogique et de la Vie Étudiante de l'ésban le 1^{er} décembre 2021.

Conditions pour s'inscrire en 2nd cycle

- Justifier de 180 crédits européens
- 1) obtenus en France dans le cadre d'un enseignement supérieur suivi:
 - a) dans un établissement d'enseignement supérieur public;
 - b) dans un établissement d'enseignement supérieur privé, à la condition que cet établissement ait été reconnu par l'État ou que le cycle d'études suivi par le·a candidat·e dans ledit établissement soit sanctionné par un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au même niveau; ou
- 2) obtenus dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans le cadre d'études suivies dans un établissement d'enseignement supérieur appliquant les règles de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

- Satisfaire aux épreuves d'admission en 4^e année.

Pour les candidat·es étranger·es

Pour les candidat·es étranger·es qui ne résident pas en France, l'inscription aux épreuves d'admission en cours de cursus doit se faire via la plateforme de recrutement en ligne Campus Art (campusart.org). Les candidat·es étranger·es issues d'un État où le français n'est pas la langue officielle doivent obligatoirement fournir en plus, au moment de l'inscription aux épreuves d'admission :

- la traduction certifiée par un organisme agréé de leur diplôme attestant de trois

années d'études supérieures.

- l'attestation de réussite au DELF (Diplôme d'Études en Langue Française), de niveau B2, ou une certification équivalente valide (TCF...).

En l'absence de ces documents, la demande d'inscription ne pourra être prise en compte. Le niveau de maîtrise du français est également apprécié par le jury de l'oral de l'examen d'entrée.

Modalités d'inscription

L'esba ne pratique pas de pré-sélection sur dossier ni d'épreuves d'admissibilité. Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Tout changement de coordonnées (adresse postale, électronique, téléphone) mais aussi d'annulation de la participation du ou de la candidat·e à l'examen d'entrée doit être signalé au plus tôt au service de la scolarité : scolarite@esba-nimes.fr. Cette rubrique ne concerne pas les candidat·es étranger·es qui doivent s'inscrire sur Campus Art (campusart.org).

Droits d'inscription à la commission d'admission (commission d'équivalences)

Le montant des droits d'inscription à la commission d'admission est de 40 euros qui devront être réglés en ligne par carte bancaire, préalablement au concours. Une facture vous sera envoyée par courriel. Il ne sera procédé à aucun remboursement une fois l'inscription effectuée.

Cette rubrique ne concerne pas les candidat·es étranger·es qui doivent s'inscrire sur Campus Art (campusart.org).

Convocation

La convocation à l'épreuve orale à distance est envoyée par voie numérique, à l'adresse électronique indiquée par le·a candidat·e sur sa fiche d'inscription. *Il appartient à chaque candidat·e de surveiller la réception de son courrier et de consulter sa boîte spam si nécessaire. Il appartient à chaque candidat·e de contacter le service de la scolarité, une fois ces vérifications effectuées, en cas de non réception des sujets.*

Résultats

Les résultats de la commission d'admission font l'objet d'un affichage dans le hall de l'école, d'une parution sur le site internet et d'un courriel à l'intention des candidat·es admis·es, non admis·es et en liste d'attente. Il appartient à chaque candidat·e d'en prendre connaissance. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Les résultats de la commission d'admission sont valables uniquement pour la rentrée de la même année.

Renseignements

Consulter le guide des études et le catalogue de cours en ligne sur : esba-nimes.fr
Questions d'ordre général : info@esba-nimes.fr
Examens d'entrée service de la scolarité : scolarite@esba-nimes.fr
Pour les candidat·es étranger·es international@esba-nimes.fr

ÉPREUVES DE L'ORAL D'ADMISSION EN COURS DE CURSUS

L'admission en cours de cursus à l'esba a lieu tous les ans à distance. Elle fait l'objet d'une publicité en ligne sur le site esba-nimes.fr dès le mois de janvier, et comprend :

- 1: le dépôt d'un dossier en ligne sous le format PDF exclusivement et d'un poids maximum de 10 Mo.
- 2: un entretien à distance avec des membres du jury.

Le·a candidat·e à l'accès au semestre 7 présente un dossier artistique qui comprend un choix de sa production de 1 à 15 images, dont éventuellement, des liens vers des vidéos. Le dossier doit également comprendre un descriptif détaillé des enseignements suivis, et, le cas échéant, des activités professionnelles antérieures devant la commission d'admission de 2nd cycle de l'établissement. L'entretien se déroule en présence d'au moins trois enseignant·es du cursus, nommés par la direction. Un·e étudiant·e est associé·e au jury avec voix consultative. Le respect de la parité entre les femmes et les hommes est toujours recherché. L'entretien est d'une durée de 30 minutes maximum.

Un·e des membres du jury est nommé·e président·e de jury par la direction. La décision d'admission en cours de cursus du ou de la candidat·e est prise par la commission à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage égal des voix, celle du ou de la président·e est prépondérante. La direction de

l'établissement notifie au-à la candidat^e la décision de la commission. La décision de refus est motivée. La commission détermine le niveau d'intégration en cours de cursus en fonction des études suivies antérieurement, du dossier artistique fourni par la candidat^e et du résultat de l'entretien. Ce niveau peut être inférieur à celui demandé et la candidat^e se voir rediriger en 2^e ou 3^e année.

Critères d'évaluation de l'oral d'admission en cours de cursus

L'entretien a pour objet de mesurer les acquis et la cohérence du projet de 2nd cycle du/de la candidat^e. Le barème final est sur 20 points qui se décomposent comme suit :

I. Engagement (sur 5)
II. Capacité à formuler une réflexion et à s'inscrire dans un parcours de recherche (sur 5)
III. Qualités plastiques (sur 5)
IV. Capacité à être autonome et à mener un projet (sur 5)

Important : les décisions des jurys constitués pour les épreuves de sélection sont souveraines. Ces dispositions ont pour objet de garantir la complète indépendance de ces jurys. Aussi, les décisions des jurys ne sont susceptibles d'aucun recours.

Inscriptions administratives et pédagogiques à l'ésban

Les étudiant^{es} reçoivent leur notification pour s'inscrire au cours des mois de juin

et juillet. En cas de désistement, ils/elles doivent obligatoirement signaler leur décision au service de la scolarité de l'école. Toutes les étudiant^{es} doivent régler leurs frais d'inscription (paiement par CB uniquement) au moment de leur inscription en ligne.

Les candidat^{es} ayant été reçus à la commission d'admission en 2nd cycle sont inscrits à l'ésban et obtiennent leur carte d'étudiant^e après avoir :

- obtenu leur 180 ects ;
- acquitté les droits annuels d'inscription au cursus ;
- acquitté les frais de CVEC ;
- justifié de leur affiliation à un organisme de Sécurité sociale ;
- justifié d'une couverture de responsabilité civile (personnelle ou parentale) pour les dommages qu'ils/elles seraient susceptibles de causer. Cette assurance est obligatoire pour participer aux enseignements dispensés dans les locaux ou hors des locaux de l'école. Seuls les étudiant^{es} régulièrement inscrits à l'ésban peuvent être accueillis pendant les cours et ateliers.

Lors de la finalisation de leur inscription, les candidat^{es} inscrit^{es} s'engagent formellement à avoir pris connaissance du règlement intérieur et du règlement des études.

Cas particuliers

Les étudiant^{es} qui pour des raisons spécifiques (travail salarié, entrepreneuse, en situation de handicap, engagé dans un double cursus, sportive de haut niveau, etc.)

ne peuvent pas suivre leur cursus dans les mêmes conditions que les autres étudiant^{es}, doivent en aviser l'ésban au plus tôt. La possibilité d'aménagements spécifiques pour le bon déroulement de leur cursus sera alors étudiée, au cas par cas, par la direction de l'établissement en concertation avec l'équipe pédagogique. Le statut d'étudiant^e salarié est reconnu sur présentation d'un contrat de travail de 15 heures hebdomadaires minimum mentionnant le volume horaire et l'emploi du temps de l'étudiant^e. Il donne lieu, après appréciation de la direction et de l'équipe pédagogique, à la possibilité de présenter le DNA en 4 ans ou le DNSEP en 3 ans. Le suivi d'un bi-cursus donne également cette possibilité ou celle d'obtenir des équivalences entre les deux formations. La déclaration de salariat ou de bi-cursus doit être faite au plus tôt auprès de la direction des études qui propose un aménagement de l'emploi du temps en concertation avec l'équipe pédagogique.

L'abandon en cours de cursus

L'abandon en cours de cursus doit faire l'objet d'une information par courrier postal adressé à la direction générale de l'établissement. En l'absence de cette communication, l'abandon sera acté par l'équipe pédagogique sur le relevé de notes de fin de semestre. Une absence non justifiée de 2 semaines consécutives entraîne automatiquement un acte de décision d'abandon par la candidat^e qui sera notifié sur le relevé de notes de fin de semestre.

L'étudiant^e doit alors restituer dans les meilleurs délais les ouvrages empruntés à la bibliothèque et le matériel prêté. L'arrêt de la scolarité en cours d'année entraîne la suppression des bourses (démarches faites par l'administration de l'école auprès des services du CROUS). L'abandon en cours de cursus de la part de l'étudiant^e ou acté comme tel par l'équipe pédagogique ne donne droit à aucun remboursement de droits d'inscription.

Communication

Toute communication de l'école avec les étudiant^{es} a lieu par mail et à l'adresse donnée par l'école lors de l'inscription sous la forme suivante : p.nom@esba-nimes.fr. Il appartient à chaque étudiant^e de l'installer et la consulter quotidiennement.

Droits d'inscription annuels et autres frais

Frais d'inscription à l'examen d'entrée, à la commission d'admission en 1^{er} cycle et à la commission d'admission en 2nd cycle : 40 €
Les frais restent acquis que les candidat^{es} se présentent ou non à l'examen d'entrée.

Droits d'inscription annuels

Année de 1^{er} ou 2nd cycle : 520 €
Césure hors ésban : 30 €

Les droits d'inscription annuels ne donnent lieu à aucun remboursement en cas d'annulation de l'inscription par l'étudiant^e.

Organisation des études

Le cursus d'enseignement

Le cursus en école d'art se déroule sur 3 et/ou 5 ans. Les études sont organisées en deux cycles :

- le Cycle 1 comprend 6 semestres. Il permet l'acquisition des apprentissages fondamentaux (techniques, théoriques, pratiques) et une première approche de la recherche. Il est validé par le Diplôme National d'Art (DNA) valant grade Licence depuis 2018.
- le Cycle 2 comprend 4 semestres. C'est le temps de la spécialisation validé par le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) valant grade Master depuis 2012.



Visite des réserves du Musée du Vieux Nîmes, en avril 2025. © Arnaud Vasseux

L'évaluation

La volonté de l'Union européenne de créer un espace ouvert en matière d'éducation et de formation l'a conduite à favoriser la coopération et les échanges entre les établissements européens d'enseignement supérieur et à œuvrer vers une transparence et une lisibilité pour les formations relevant de ces établissements.

Qu'est-ce que l'ECTS (European Credits Transfer System) ?

Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits est un système centré sur l'étudiant^e, fondé sur la charge de travail à réaliser par l'étudiant^e afin d'atteindre les objectifs du programme qui se définissent en termes de connaissances finales et de compétences à acquérir.

L'ECTS repose sur la convention selon laquelle le travail à fournir par un étudiant^e à plein temps pendant une année universitaire correspond à 60 crédits, soit 30 crédits par semestre. La charge de travail d'un étudiant^e inscrit^e dans un programme d'études est d'une durée de 34 semaines par an, la valeur d'un crédit représente donc 25 à 30 heures de travail.

La charge de travail de l'étudiant^e se compose du temps nécessaire pour participer à toutes les activités éducatives telles qu'assister aux cours, participer à des séminaires, colloques, conférences, workshops, étudier de manière autonome et personnelle, se préparer et se soumettre aux examens, préparer des projets, etc.

Les crédits ECTS ne s'obtiennent qu'après l'achèvement complet du travail à fournir et après l'évaluation appropriée des résultats de la formation. Ces résultats correspondent à un ensemble de compétences définissant ce que l'étudiant^e saura, comprendra ou sera capable de faire après avoir achevé son parcours de formation, quelle qu'en soit la durée. À noter que les crédits sont insécables.

L'évaluation à l'ésban

Le système d'évaluation à l'ésban est composé d'une évaluation individuelle par chaque enseignant^e pour un enseignement et d'une évaluation collective par un jury de bilan, par semestre. L'étudiant^e doit valider chaque ECTS de chaque discipline.

Les évaluations représentent à la fois des temps à part entière dans le calendrier académique et des temps pédagogiques auprès des étudiant^es.

Chaque étudiant^e est évalué chaque semestre selon trois modes :

- l'évaluation individuelle par l'enseignant^e qui attribue ses crédits selon un contrôle continu.
 - l'évaluation individuelle par un enseignant^e qui attribue ses crédits selon un examen final.
 - l'évaluation collective, par groupe d'enseignant^es, à l'issue des sessions collectives ou à l'issue des bilans.
- Les bilans consistent en un accrochage ou une présentation du travail réalisé durant le semestre.

Le jury de bilan est composé de trois enseignant·es minimums nommés par la direction. Il attribue les crédits nécessaires. D'autres enseignant·es peuvent assister au bilan afin de procéder à leur évaluation en tant qu'enseignant·es référent·es et/ou responsables d'ARC. La réunion qui suit le bilan permet une attribution collégiale de crédits.

Redoublement et rattrapage

En raison de la nature spécifique de l'enseignement, aucun rattrapage n'est programmé de manière automatique mais leur possibilité est laissée à l'appréciation de chaque enseignant·e. L'absentéisme, à moins d'un certificat médical le justifiant, autorise l'équipe pédagogique à prononcer l'abandon ou l'exclusion d'une étudiant·e en cours de semestre ou à l'issue de celui-ci. Un seul redoublement par cycle est autorisé en raison de l'échec à la validation d'un semestre ou de l'échec à des rattrapages.

L'absentéisme à un cours, à un contrôle continu, ou à un examen final entraîne automatiquement la non-obtention des crédits.

En dessous de 24 crédits aux semestres 1, 3, 4, 5, 7, 8, de 30 crédits aux semestres 2 et 9, de 15 crédits au semestre 6, l'étudiant·e est en situation de redoublement ou de réorientation. Le redoublement est une possibilité exceptionnelle laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique. L'étudiant·e est exclue de l'établissement si il·elle a déjà bénéficié d'un redoublement au cours du même cycle.

Toute pression de la part de l'étudiant·e ou de ses proches effectuée sur le personnel enseignant et administratif visant à modifier une note ou contester une décision de l'équipe pédagogique relative à l'évaluation constitue une forme de harcèlement moral et peut faire l'objet de poursuites disciplinaires.

La note locale

L'attribution d'une note de A à F qualifie les crédits. En cas de note Fx ou F, les crédits ne sont pas attribués. En cas de non-attribution de crédits, certains enseignements à certains semestres donnent la possibilité d'obtenir des compensations, sur décision de l'équipe pédagogique appartenant à la famille d'enseignement. L'absentéisme ne peut pas donner lieu à compensation. Dans ce cas, selon les disciplines et le semestre concernés, certains rattrapages sont programmés. La possibilité de proposer un rattrapage est laissée à l'appréciation de chaque enseignant·e.

Grille d'évaluation ECTS :

A / excellent (16-20)
B / très bien (14-15,9)
C / bien (12-13,9)
D / satisfaisant (11-11,9)
E / passable (10-10,9)
Fx / non acquis – rattrapage / un travail supplémentaire est nécessaire (7-9,9)
F / non acquis – rattrapage / un travail ultérieur conséquent est requis (0-6,9)

Quand une étudiant·e ne se rend pas à l'examen ou ne participe pas à l'évaluation finale correspondant au cours suivi, figure la mention « Absent·e » si l'étudiant·e apporte une justification valable de l'absence (certificat médical) et « Échec-0 » si l'étudiant·e ne fournit aucune raison valable. La mention « Échec-0 » ne permet pas de rattrapage. Un redoublement ou une réorientation peuvent être envisagés par l'équipe pédagogique.

Les rattrapages

Il est à noter que l'accès au rattrapage n'est pas automatique, notamment pour cause d'absences répétées et/ou de longue durée sans justificatifs, mais fait l'objet d'une décision de l'enseignant·e concerné·e et de l'équipe pédagogique. La note de rattrapage est la moyenne de la note donnée à la qualité du travail pondérée par la note donnée à l'assiduité. Il appartient à chaque étudiant·e de se renseigner sur les modalités de rattrapage mises en place dans le cours concerné.

L'obtention de 0 crédit dans une ou plusieurs disciplines à la suite des examens et des bilans, ne donne pas accès au rattrapage. Dans le cadre d'Erasmus, le rattrapage s'effectue, en premier lieu, dans l'établissement partenaire. Si l'étudiant·e ne revient pas avec tous ses crédits à l'issue de sa

mobilité, il·elle devra se rapprocher de la directeur·ice des études et de l'enseignant·e coordinateur·ice d'année pour convenir d'une épreuve de rattrapage et/ou pour rédiger un contrat d'études le cas échéant.

Consultation des copies et procédure de réclamation

Les étudiant·es ont le droit de consulter leur copie, sur demande au service de la scolarité. En cas de réclamation, il·elles peuvent, dans un premier temps, solliciter un entretien avec l'enseignant·e responsable de l'enseignement. Dans un second temps, en cas de non résolution de la réclamation, il·elles peuvent formuler leur demande par écrit à la direction en exposant les motifs de leur réclamation.

Plagiat-contrefaçon

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre faite sans le consentement de son auteur·ice est illicite. Le délit de contrefaçon (plagiat) peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales. Le non-respect de ces consignes peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement. Des poursuites pénales peuvent également être engagées.

Cycle 1

Le DNA valant grade de Licence

Évaluation et réglementation

Année 1 – Semestres 1 et 2

L'enseignement aux semestres 1 et 2 est organisé selon un planning de cours et de projets hebdomadaires. Une participation active et assidue à tous les enseignements est obligatoire. En aucun cas des crédits ne pourront être délivrés si l'étudiant·e est noté·e absent·e à tout ou partie des enseignements sans justifications. L'assiduité fait partie des critères d'évaluation et le conseil de classe de fin de semestre se réserve le droit de mettre fin au cursus d'une étudiant·e noté·e absent·e de façon récurrente. Un seul redoublement par cycle est autorisé. À l'issue du bilan semestriel, le collège des enseignant·es reçoit l'étudiant·e individuellement. Il se réserve le droit de mettre fin au cursus de l'étudiant·e. Chaque enseignant·e attribue les crédits sous la forme d'évaluation précisée dans chaque fiche de cours du catalogue de cours. Les crédits de bilan du semestre 1 constituent une moyenne générale à partir des notes obtenues dans chaque matière.

L'attribution d'une note de A à F qualifie les crédits. En cas de note Fx ou F, les crédits ne sont pas attribués. Dans ce cas, selon les disciplines et le semestre concernés, des rattrapages sont programmés (voir le paragraphe rattrapages).

Les crédits de bilan du semestre 2 sont attribués collégialement par l'équipe pédagogique d'après un accrochage d'un choix de travaux. L'assiduité, l'implication et la motivation comptent particulièrement dans l'attribution de ces ECTS de bilan. Les étudiant·es doivent apporter une attention particulière à l'accompagnement théorique et iconographique autour de leurs recherches et travaux personnels (documentation, carnet de recherches, références théoriques, appareil critique...) formalisé par un dossier réalisé tout au long de l'année servant notamment à candidater dans d'autres écoles à l'issue du semestre 2, pour un stage ou une mobilité Erasmus.

Passage aux semestres 2 et 3

L'obtention de 24 crédits est nécessaire pour le passage au semestre 2. Le rattrapage des 6 crédits manquants a lieu obligatoirement durant le semestre 2 selon les modalités définies par chaque enseignant·e. L'absentéisme ne peut en aucun cas être rattrapé.

Si l'étudiant·e a obtenu moins de 24 crédits, l'équipe pédagogique peut émettre une proposition de réorientation dès la fin du semestre 1. Il appartient à chaque étudiant·e en difficulté dès le semestre 1 ou durant le semestre 2 de prendre ses dispositions afin d'envisager



Repérage au Pont du Gard pour un tournage, en mars 2025. © Frédéric Gleyze

des possibilités de réorientation. Le redoublement en 1^{re} année ne peut être autorisé qu'à titre exceptionnel lié à des situations justifiées. En cas de redoublement pour raisons justifiées, les crédits obtenus sont acquis et conservés l'année suivante. 60 crédits sont nécessaires pour le passage en semestre 3. Si l'étudiant^e a obtenu moins de 60 crédits à l'issue du semestre 2, l'équipe pédagogique peut émettre une proposition de réorientation.

Année 2 – Semestres 3 et 4

Aux semestres 3 et 4, chaque enseignant^e attribue individuellement les crédits à l'issue de ses cours et/ou de sa session selon les modalités d'évaluation précisées dans la fiche de cours du catalogue de cours. Les bilans des semestres 3 et 4 s'organisent comme une présentation spatiale, documentaire et orale auprès d'un jury. La présentation s'accompagne d'un carnet de bord. Les étudiant^{es} doivent apporter une attention particulière à l'accompagnement théorique et iconographique autour de leurs recherches et travaux personnels (documentation, carnet de recherches, références théoriques, appareil critique...). La présentation des travaux et recherches depuis la deuxième année est requise pour le DNA en complément de l'accrochage des réalisations plastiques. Un stage est obligatoire durant cette année d'études. Les crédits de stage sont attribués au semestre 6. Le rapport de stage consiste en une fiche recto écrite synthétisant l'influence que cette

expérience a pu avoir sur le cursus d'études de l'étudiant^e. Des éléments oraux sont également donnés lors du passage du bilan en S4, S5 ou S6. Une fiche d'évaluation du stagiaire est remplie par la tuteurice de stage.

Passage au semestre 4

L'obtention de 84 crédits est nécessaire pour le passage au semestre 4. Le rattrapage des 6 crédits manquants a lieu obligatoirement durant le semestre 4 selon les modalités définies par chaque enseignant^e. L'absentéisme ne peut en aucun cas être rattrapé. Si l'étudiant^e a obtenu moins de 24 crédits, l'équipe pédagogique peut émettre une proposition de réorientation dès la fin du semestre 3 ou de redoublement. Il appartient à chaque étudiant^e en difficulté dès le semestre 3 ou durant le semestre 4 de prendre ses dispositions afin d'envisager des possibilités de réorientation. L'absence à tout ou partie d'une session de 2^{ème} année n'est pas rattrapable. L'étudiant^e disposant de 120 crédits européens à l'issue des quatre premiers semestres obtient le certificat d'études d'arts plastiques. Un seul redoublement par cycle est autorisé.

Passage au semestre 5

114 crédits minimum sont nécessaires pour le passage en semestre 5. Le rattrapage des 6 crédits manquants a lieu obligatoirement durant le semestre 5. En cas de redoublement, les crédits obtenus sont acquis et conservés l'année suivante; cependant, sauf dérogation

pour projet validé par la direction, une présence assidue et active lors des enseignements est impérative. Un seul redoublement par cycle est autorisé.

Année 3 – Semestres 5 et 6

L'étudiant^e doit choisir un ARC et un projet *Terrains et lieux* dès le début du semestre 5 et deux enseignant^{es} référent^{es} pour son suivi de projet personnel. Il n'est pas autorisé à changer de professeur^{es} référent^{es} en cours d'année. Il est possible de changer d'ARC d'une année sur l'autre, dans la limite des places disponibles et avec l'accord de l'enseignant^e responsable. Une participation active et assidue dans les enseignements théoriques est impérative (histoire, théorie des arts et langue étrangère). La présentation des travaux et recherches depuis la deuxième année est requise pour le DNA en complément de l'accrochage des réalisations plastiques ainsi qu'un document écrit issu d'un des projets pédagogiques effectués au cours du 1^{er} cycle. Cet ensemble peut comprendre: notes, maquettes, dessins préparatoires, esquisses, textes, etc. dont la forme sera déterminée avec la coordinateurice d'année. Cette présentation anticipera également l'ébauche de la problématique de recherche personnelle que l'étudiant^e envisage de développer à partir de la quatrième année, s'il souhaite se présenter au DNSEP de l'ésban.

Passage au semestre 6

30 crédits d'enseignement sont attribués au semestre 5 et 15 crédits au semestre 6. L'obtention de 150 crédits est nécessaire pour le passage en semestre 6. Il n'y a pas de rattrapage programmé pour le semestre 6 (fin de 1^{er} cycle et présentation au diplôme). Le bilan des semestres 5 et 6 se fait dans les conditions du diplôme, soit 30 minutes de présentation devant deux jurys différents: l'un peut être constitué de personnalités invitées, l'autre du jury de bilan. Ce dernier délivre seul les crédits.

Présentation au diplôme

La présentation de l'étudiant^e à l'épreuve du Diplôme National d'Art (DNA) est subordonnée à l'obtention de 165 crédits lors du bilan de fin de semestre 6. Tous les crédits européens correspondant à un cycle, hors crédits attachés aux épreuves du diplôme, doivent être obligatoirement validés avant la présentation du diplôme. Cette épreuve donne lieu à l'attribution de 15 crédits. Aucun crédit ne peut se substituer à ceux attachés à la réussite des épreuves du diplôme. Les étudiant^{es} qui ne disposent pas des 165 crédits sont autorisés à s'inscrire à nouveau dans l'établissement dans la limite d'un seul redoublement par cycle. À l'issue de cette épreuve, l'étudiant^e a obtenu 180 crédits, il est alors titulaire du Diplôme National d'Art (DNA). Les étudiant^{es} qui n'obtiennent pas tous les crédits européens attachés aux épreuves des diplômes sont autorisés à s'inscrire à nouveau dans l'établissement et à repasser les épreuves du diplôme. En cas de redoublement,

les crédits obtenus sont acquis et conservés l'année suivante, cependant, sauf dérogation pour projet validé par la direction, une présence assidue et active lors des enseignements est impérative.

Modalités de l'épreuve du DNA

L'épreuve du DNA consiste en un entretien avec le jury à partir d'une présentation des travaux de recherche plastique réalisés durant le 1^{er} cycle ainsi que d'un écrit produit dans le cadre d'un ARC ou d'un projet du S5 ou S6 au choix. Cet écrit consiste en 4/5 pages maximum, une bibliographie et est encadré par le responsable de l'ARC ou du projet. La durée de l'épreuve est de 30 minutes.

Le jury est nommé par la direction de l'établissement et comprend trois membres : une enseignant·e représentant l'établissement et deux personnalités invitées ; le·la président·e du jury est l'une de ces deux personnalités. À l'issue de ces épreuves, le jury délibère sur l'attribution du DNA et attribue les

crédits correspondants. Les décisions sont prises à la majorité absolue. Les critères nationaux d'évaluation sont :

- présentation formelle et critique des travaux
- origine et évolution du projet
- inscription culturelle du travail
- qualité des réalisations

Validation et résultats

15 crédits sont attribués au·à la candidat·e lors de l'obtention du DNA.

Aucun autre crédit ne peut se substituer aux 15 crédits attachés à l'obtention du DNA.

À l'obtention du DNA, l'étudiant·e a obtenu 180 crédits.

La non-obtention du diplôme entraîne un redoublement.

La non-présentation à l'examen doit faire l'objet d'un certificat médical.

En cas de redoublement, les crédits d'enseignements obtenus sont acquis et conservés l'année suivante cependant une présence assidue et active lors des enseignements est impérative.

Cycle 2

Le DNSEP valant grade de Master

Modalités d'accès en 2nd cycle

L'admission en semestre 7 est subordonnée à :

- l'obtention du DNA et des 180 crédits,
- l'avis favorable de la commission d'admission en 2nd cycle.

La commission comprend au moins trois professeur·es du cycle nommés par la direction. L'ure des professeur·es est titulaire d'un diplôme de doctorat.

Le·la président·e de la commission est désigné·e par la direction de l'établissement parmi ses membres.

La commission d'admission en deuxième cycle se réunit valablement si au moins trois de ses membres sont présent·es.

Les avis sont donnés à la majorité absolue de ses membres.

En cas de partage égal des voix, celle du ou de la président·e est prépondérante. La décision d'admission ou de refus est notifiée par la direction. La décision de refus est motivée. Il est attendu du ou de la candidat·e à l'admission en 2nd cycle une présentation-bilan des travaux effectués lors de son 1^{er} cycle ainsi qu'une note d'intention concernant le projet qu'il·elle souhaite réaliser en Master.

Le DNSEP option Art - Mention Écritures expérimentales.

L'emploi du temps en 2nd cycle se répartit entre des cours théoriques obligatoires pour toutes et plusieurs modules d'enseignement au choix : le suivi d'un

ARC au choix et des séminaires en année 4 et 5 permettent une spécialisation progressive tandis que *Terrains et lieux* se compose de projets professionnalisants et partenariaux menés par les enseignant·es dont un projet doit être obligatoirement choisi par les étudiant·es de 4^e année, et possible pour les années 5. Un programme de professionnalisation a été mis en place en direction des étudiant·es des années 4 et 5 et des diplômés de l'esban.

Année 4 – Semestres 7 et 8

L'étudiant·e doit commencer la rédaction du mémoire dont la soutenance aura lieu au début du semestre 10.

Durant l'année de M1, un ou plusieurs stages, obligatoires, permettent une immersion dans le monde professionnel. Le rapport de stage consiste en un rapport de stage synthétisant l'influence que cette expérience a pu avoir sur le cursus d'études de l'étudiant·e. Des éléments oraux sont également donnés lors du passage du bilan en semestre 8. L'année de M1, grâce au programme ERASMUS+, permet également de suivre une partie de sa scolarité à l'étranger grâce à une vingtaine d'accords interinstitutionnels avec des universités et écoles des beaux-arts.



« Rencontre critique », en mars 2025. © Nelly Catheland

Modalités d'évaluation

Les évaluations ont lieu durant les bilans de fin de semestre. Chacune des trois professeures référentes attribue ses crédits auxquels s'ajoutent :

- des crédits relatifs aux enseignements théoriques,
- des crédits relatifs aux séminaires suivis,
- des crédits de participation aux projets d'exposition, aux conférences et rencontres
- des crédits relatifs au suivi des ARC,
- des crédits collégiaux de bilan.

Passage au semestre suivant

L'obtention de 24 crédits est nécessaire pour le passage en semestre 8. Le rattrapage des 6 crédits manquants a lieu obligatoirement durant le semestre 8.

L'obtention d'un minimum de 54 crédits est nécessaire pour le passage en semestre 9. Le rattrapage des 6 crédits manquants a lieu obligatoirement durant le semestre 9.

Il est à noter que l'accès au rattrapage est autorisé en fonction de l'assiduité de l'étudiant·e constatée par l'équipe pédagogique durant le semestre concerné. Sa programmation fait l'objet d'une décision de l'enseignant·e concerné et de l'équipe pédagogique et elle est tout à fait exceptionnelle à ce niveau du cursus. Un rattrapage ne peut être proposé à un étudiant·e noté absent·e par l'équipe pédagogique. Un seul redoublement par cycle est autorisé.

Le mémoire de DNSEP

Le mémoire se prépare dès le début du semestre 7, pour une soutenance orale prévue au début du semestre 10.

Une directrice de mémoire est choisie par l'étudiant·e parmi l'équipe pédagogique. La coordination des mémoires est assurée par l'enseignant·e docteur·e en recherche littéraire.

Le mémoire est une partie essentielle du projet que l'étudiant·e élabore en 2nd cycle : il constitue l'une des étapes du travail de recherche et de création que l'étudiant·e développe du semestre 7 au semestre 10.

Il témoigne d'une pensée critique et problématise un questionnement strictement lié au travail artistique.

Il rend compte du cheminement et du positionnement de l'étudiant·e vis-à-vis des hypothèses soulevées.

Le mémoire comporte un écrit de 30 pages minimum, une iconographie, une bibliographie/filmographie et éventuellement des annexes (entretiens, documents de recherche).

La forme du mémoire constitue en elle-même un objet de recherche pour l'étudiant·e en art : les formes expérimentales, autres que la dissertation, sont fortement encouragées.

L'écrit peut donc s'articuler avec des éléments sonores et visuels, des documents, des liens Internet, etc. L'écriture elle-même peut faire l'objet d'une approche expérimentale et mêler différents genres et registres, tels que l'enquête, l'expression poétique et fictionnelle, etc.

L'articulation de ces différentes formes d'expression peut aboutir à une édition,

une installation, une vidéo, un site Internet, etc. La présentation du mémoire peut également relever d'une approche dynamique et donner lieu à une performance. Conformément aux recommandations du Ministère de la Culture (note DGCA du 3 juin 2013), l'évaluation du mémoire porte sur :

- l'originalité du sujet et de son traitement,
- son inscription dans un champs de pensée,
- la capacité de l'étudiant·e à adopter un point de vue critique,
- l'étendue et la pertinence de la bibliographie,
- la qualité rédactionnelle et formelle du mémoire,
- l'articulation avec le travail plastique,
- la qualité de l'entretien avec le jury.

International : les étudiant·es en mobilité

Les étudiant·es en mobilité ERASMUS, en année 4 doivent continuer à progresser sur la rédaction et le suivi de leur mémoire et convenir avec leur directeur·rice de mémoires un calendrier de rendez-vous individuels en visio. Un point sur le mémoire sera fait au retour de la mobilité, qui devra confirmer l'intégration en année 5.

Étapes du travail lié au mémoire

Semestre 7

Choix du sujet, recherche documentaire, réflexion sur la forme du mémoire. Élaboration de la bibliographie/ filmographie. Élaboration d'un premier

plan du mémoire et d'une première ébauche de forme.

Semestre 8

Élaboration d'un plan détaillé, précisant la forme que prendra le mémoire. Rédaction et articulation avec les éléments non textuels.

Semestre 9

Fin du travail de rédaction et de mise en forme. Dépôt du mémoire. Préparation de la soutenance orale.

Semestre 10

Soutenance orale.

Année 5 – Semestres 9 et 10

L'obtention de 270 crédits d'enseignement à la fin du semestre 9 est nécessaire pour se présenter aux épreuves du diplôme. Il n'y a pas de rattrapage programmé pour le semestre 9 (fin de 2nd cycle et présentation au diplôme).

Tous les crédits européens correspondant à un cycle, hors crédits attachés aux épreuves du diplôme, doivent être obligatoirement validés avant la présentation du diplôme. Les étudiant·es qui n'obtiennent pas tous les crédits européens attachés aux épreuves des diplômes sont autorisés à s'inscrire à nouveau dans l'établissement et à repasser les épreuves du diplôme. En cas de redoublement, les crédits obtenus sont acquis et conservés l'année suivante, cependant, sauf dérogation pour projet validé par la direction, une présence assidue et active lors des enseignements est impérative.



Workshop « Surface – Espace » avec Hans Segers, en novembre 2024. © Cécile Martinez

Modalités d'évaluation

Les évaluations ont lieu durant le bilan de fin de semestre 9 ou début de semestre 10. Chacune des trois professeures référentes attribue ses crédits auxquels s'ajoutent :

- des crédits relatifs aux enseignements théoriques,
- des crédits relatifs à la finalisation du mémoire.

Modalités de l'épreuve du DNSEP

La présentation de l'étudiant·e aux épreuves est subordonnée à l'obtention de 270 crédits d'enseignement.

Le diplôme est constitué de deux épreuves : la soutenance du mémoire au début du semestre 10 qui donne lieu à 5 crédits et la présentation des travaux artistiques à la fin de celui-ci qui donne lieu à l'attribution de 25 crédits.

Aucun crédit ne peut se substituer à ceux attachés à la réussite des épreuves du diplôme.

Les diplômes peuvent être accompagnés de mentions ou de félicitations.

Pour les notes supérieures ou égales à 14 et inférieures à 16, le jury distingue une qualité particulière du travail par une mention.

Pour les notes supérieures ou égales à 16, le jury accorde les félicitations.

Les candidats peuvent obtenir communication de leur note et de l'appréciation portée par le jury sur le procès-verbal sur demande écrite auprès de la direction de l'établissement.

Soutenance du mémoire

Elle a lieu au début du semestre 10.

La durée de l'épreuve est de 20 minutes.

Le mémoire doit être édité en trois exemplaires papier et un en format numérique et adressé aux deux membres du jury un mois avant la soutenance.

Un des exemplaires est destiné à la bibliothèque de l'école.

Le jury est constitué de deux membres dont l'enseignant·e représentant l'établissement et l'une des quatre personnalités qualifiées extérieures du jury de l'épreuve de présentation des recherches et créations artistiques.

L'une des deux est titulaire d'un doctorat. La soutenance comprend un échange avec les membres du jury et donne lieu à l'attribution de 5 crédits lors de la délibération finale du diplôme.

À l'issue de la soutenance du mémoire, les membres du jury du Diplôme national supérieur d'expression plastique chargés de la soutenance du mémoire établissent un rapport écrit, qui est communiqué aux autres membres du jury du Diplôme national supérieur d'expression plastique.

En fin de semestre 10, le jury du Diplôme national supérieur d'expression plastique assiste à la présentation des travaux de recherche et créations artistiques.

À l'issue de cette épreuve, il délibère sur l'attribution du Diplôme national d'expression plastique en tenant compte du rapport établi par le jury de soutenance du mémoire. Il attribue les crédits correspondants au mémoire et au travail plastique.

Épreuve de présentation des recherches et créations artistiques

La durée de l'épreuve est de 40 minutes.

Le jury nommé par la direction de l'établissement est composé de cinq membres : une enseignant·e représentant l'établissement et quatre personnalités qualifiées extérieures à l'établissement. La président·e du jury est désigné·e par la direction de l'établissement parmi les personnalités qualifiées.

L'évaluation du ou de la candidat·e lors de l'épreuve est effectuée à partir d'une présentation des travaux de recherche et création artistique.

Elle donne lieu à l'attribution de 25 crédits.

Le jury du Diplôme national supérieur d'expression plastique se réunit valablement si au moins quatre membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage égal des voix, celle du ou de la président·e est prépondérante.

La non-obtention du diplôme entraîne un redoublement qui ne peut être proposé qu'une fois. La non-présentation à l'examen doit faire l'objet d'un certificat médical.

En cas de redoublement, les crédits obtenus sont acquis et conservés l'année suivante; cependant, une présence assidue et active lors des enseignements est impérative. Un seul redoublement par cycle est autorisé.

À l'issue de ces épreuves, l'étudiant·e a obtenu 300 crédits, il·elle est alors titulaire du Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), conférant grade de Master.

Les critères nationaux d'évaluation sont :

- présentation formelle et critique des travaux,
- origine et évolution du projet,
- inscription culturelle du travail,
- qualité des réalisations.

Le supplément au diplôme est délivré depuis l'année 2014 en même temps que le diplôme. Il a pour objectif de donner une lisibilité claire du parcours et des acquis de l'étudiant·e, à un niveau international. Il récapitule les enseignements suivis et crédits obtenus en 2nd cycle, les expériences de mobilité et de stage de l'étudiant·e. Il informe sur les objectifs pédagogiques du cursus et les modes d'évaluation de l'établissement.

Bibliothèque

La bibliothèque, par les collections et services qu'elle propose, contribue aux objectifs de formation des étudiant·es. Elle les aide à acquérir une bonne connaissance de l'art, de son histoire et des problématiques qui lui sont liées. Des initiations à la recherche documentaire sont assurées par le bibliothécaire.

Portail documentaire en ligne esbanimes.centredoc.fr

Accessible sur mobile, tablette et ordinateur, il permet de consulter le catalogue de la bibliothèque, de réserver des documents, de s'informer des nouveautés, d'accéder aux bibliographies de cours ainsi qu'à des sélections de ressources thématiques sur des questions d'actualité.

Collections

Les collections, complétées tout au long de l'année scolaire, sont constituées en étroite collaboration avec l'équipe enseignante mais également avec les suggestions des étudiant·es. Elles sont le reflet des enseignements dispensés par l'école et de son activité de recherche. Elles doivent en outre permettre aux étudiant·es de nourrir leurs réflexions personnelles et d'élargir leurs connaissances.

8000 livres, 220 titres de périodiques, et 900 vidéos : le fonds offre une place importante à l'art contemporain mais aussi à l'histoire de l'art et à la culture générale. Les monographies d'artistes représentent à elles seules 30 % des titres.

Mémoires en ligne

dumas.ccsd.cnrs.fr/MEM-ESBAN/

L'ésban met en ligne les mémoires de recherche de DNSEP (diplômés à partir de 2022) sur le portail Dumas.

Il s'agit d'un portail d'archives ouvertes de travaux d'étudiant·es (à partir de Bac+4) validés par un jury, dans toutes les disciplines. Il est hébergé par HAL (plateforme du Centre pour la Communication Scientifique Directe / CNRS - INRIA - INRAE).

Services

- Consultation sur place libre pour tous publics. Prêt de documents pour les étudiant·es et les enseignant·es de l'école ainsi que pour les étudiant·es en art de l'Université de Nîmes ;
- Accès à la plateforme de documentaires en ligne : Tënk ;
- Aide à la recherche ;
- Photocopie, numérisation, visionnage de vidéos, accès Internet, outils de bureautique, tablette, prêts de lecteurs DVD et casques audio ;
- Une convention permet l'inscription gratuite des étudiant·es de l'école à la Bibliothèque de l'Université de Nîmes ;
- Prêt entre bibliothèques.

Réseaux

L'ésban est en lien avec de nombreuses bibliothèques via les réseaux partenaires :
• au niveau national : écoles supérieures d'art et design (BEAR) ; universités

(SUDOC-PS) ; BSAD (base spécialisée Art & Design)

• à Nîmes : centre de documentation du Carré d'art, université de Nîmes, bibliothèque municipale.



Workshop curatorial mené par Andréanne Béguin, curatrice invitée, pour la conception du « quatre-heures de l'ésban » à l'occasion de la Contemporaine de Nîmes. © Marie Loeb

Règlement intérieur de la bibliothèque

Dispositions générales

La bibliothèque accompagne et participe à la pédagogie de l'éşban. Lieu de recherche, de découverte et d'enseignement, elle propose au sein de l'École un fonds riche constitué de documents relatifs aux domaines couverts par les enseignements de l'École. Ce règlement intérieur précise les droits et les devoirs des utilisateuices, ainsi que les sanctions entraînées par le non-respect des dispositions qui y sont inscrites.

Article I. Accueil

La bibliothèque de l'éşban est un service mis à disposition des étudiant·es et du personnel de l'école ainsi que du public extérieur afin de contribuer à l'information et à la recherche documentaire en art. L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à toustes et gratuits sous couvert d'une utilisation des espaces et des collections conformes aux missions de la bibliothèque : enseignement et étude. Elle est ouverte, les jours d'ouverture de l'école, du lundi au jeudi de 9h à 18h et le vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h.

Article II. Consultation

La consultation de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation du ou de la bibliothécaire. La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits. Il est demandé aux usagères de prendre soin des documents qui leur sont communiqués. Le responsable de la bibliothèque peut renseigner les usagères pour les aider à exploiter pleinement les ressources disponibles.

Article III. Inscription

L'inscription est annuelle (année scolaire) et personnelle. Elle est réservée aux étudiant·es et au personnel de l'éşban ainsi qu'aux étudiant·es et enseignant·es des établissements partenaires. Un justificatif de domicile (de moins de trois mois) ainsi que la carte étudiante ou un justificatif professionnel seront demandés lors de l'inscription. Pour les publics autre que de l'éşban, tout changement de domicile doit être signalé.

Article IV. Prêt

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagères inscrits, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteuse. L'usagère peut emprunter 8 documents à la fois pour une durée de 3 semaines dont 4 vidéocassettes ou 4 DVD/Blu-Ray ou 4 revues, maximum. Les vidéocassettes, DVD et Blu-Ray empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel

ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article V. Restitution

Lea lecteuice restitue les documents empruntés à la bibliothèque uniquement. En cas de retard, un rappel par lettre ou e-mail est envoyé après la date prévue de restitution. Tout retard dans la restitution de documents est sanctionné par une suspension de prêt d'une durée égale au retard. En fin d'année scolaire, les usagères doivent avoir rendu tous les documents empruntés.

Article VI. Poursuites, infractions, sanctions

Après 4 semaines de retard, l'emprunteuse recevra un ultime rappel lui indiquant que sans retour de l'ouvrage dans un délai de 10 jours (une date exacte sera précisée). Un titre de recette dont le montant correspondant au tarif public de vente du ou des document(s) non restitué(s) sera émis à son encontre. Le contrevenant·e sera également exclu·e définitivement de la bibliothèque. En fin d'année scolaire, les documents pédagogiques (fiches de crédits, attestations de diplômes, diplômes...) ne seront pas délivrés aux étudiant·es de l'éşban n'ayant pas restitué, ou éventuellement remboursé, les documents empruntés et ce jusqu'à régularisation de leur situation.

Article VII. Perte ou vol

En cas de perte, de détériorations graves ou vol de documents prêtés, ils devront être rachetés (si disponibles dans le commerce) ou remboursés par l'usagère à hauteur du prix de vente public. La bibliothèque se réserve le droit d'exclure définitivement le lecteur concerné.

Article VIII. Reproduction de document

La reproduction des documents doit s'effectuer dans le respect des lois en vigueur, relatives au Droit d'auteur et à la Reprographie. Elle est autorisée dans les limites suivantes : moins de 10% d'un livre et moins de 30% d'un périodique. La reproduction complète d'un document est interdite. Pour utiliser le photocopieur mis à disposition dans la bibliothèque, l'usagère doit créditer sa carte de photocopie (cf. horaires et tarifs sur les panneaux d'information et dans le règlement du photocopieur affiché en bibliothèque).

Article IX. Obligation des usagers

Il est interdit de boire, manger dans les locaux de la bibliothèque et les téléphones doivent être en mode silencieux. Il est strictement interdit d'écrire, dessiner, d'annoter ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages.

En cas d'incident ou d'alerte incendie, les consignes de sécurité et d'évacuation données par le bibliothécaire doivent être respectées.

Article X. Dons

La bibliothèque dispose de sa convenance des dons qui lui sont proposés. Elle peut les accepter, en totalité ou en partie, les refuser ou réorienter lea donateuice vers d'autres structures. Elle peut également effectuer un tri.

Article XI. Postes informatiques, tablettes et Internet

• Les conditions d'accès
L'accès aux différentes ressources informatiques est réservé aux lecteuices inscrits à la bibliothèque. L'utilisation des tablettes mises à disposition des usagères se fait exclusivement sur place. L'accès est limité aux activités autorisées par l'éşban.
• Les services offerts
La consultation du catalogue est accessible à toustes les usagères. La consultation des revues électroniques, des podcasts, des vidéos sur tablette est accessible aux lecteuices inscrit·es. La numérisation, l'impression et la photocopie sont accessibles aux lecteuices inscrit·es.
• Respect d'autrui et de la législation
L'utilisation des ressources informatiques doit être conforme aux lois en vigueur (respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale, cyber harcèlement...) et aux missions des établissements publics. Conformément aux lois relatives à la Propriété intellectuelle et à la Reprographie, la reproduction des documents est strictement limitée à l'usage privé du copiste.
• Droits et devoirs des utilisateuices
L'utilisation des ressources informatiques est réservée à des fins documentaires et d'information conformes aux missions d'étude et de recherche de la bibliothèque. Les utilisateuices s'engagent à respecter les règles proscrivant ces pratiques :

- l'utilisation des ressources informatiques de la bibliothèque à des fins commerciales ;
- l'installation de logiciels autres que ceux prévus par la bibliothèque ou le contournement de leurs conditions d'utilisation ;
- l'intervention technique sur les imprimantes, sur les ordinateurs ou les tablettes de la bibliothèque ;
- le vandalisme informatique comme l'introduction de logiciels parasites (virus, chevaux de Troie, vers...) ou l'intrusion dans un ordinateur distant ou dans les fichiers d'une autre utilisateuice ;
- l'usurpation des droits d'accès ;
- la responsabilité de l'utilisateuice est engagée vis-à-vis du matériel en cas de dégradation volontaire. Le coût de remplacement sera à sa charge. En cas de non-respect de ces règles, lea bibliothécaire peut interrompre immédiatement la consultation voire interdire temporairement l'accès des contrevenant·es à la bibliothèque. Les contrevenant·es s'exposent par ailleurs à d'éventuelles poursuites de plaignant·es qui s'estimeraient lésés·es ou victimes de ces agissements.

Article XII. Application du règlement

Tout·e usagère, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Toute infraction délibérée au règlement expose lea contrevenant·e à l'exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque. Lea bibliothécaire est chargé·e de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans la bibliothèque. Toute modification au présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et sur le portail documentaire.

Une école professionnalisante

Selon la situation des étudiant·es et leurs souhaits, des rythmes, des durées et des formes d'apprentissage sont proposés aux étudiant·es, avec une validation de l'équipe pédagogique.

Aménagements spécifiques

L'année de césure

Conformément à la circulaire du 22 juillet 2015 et au décret du 8 mai 2018, l'année de césure à l'écran s'étend sur une année universitaire. Elle est accessible dès la fin de l'année 1 sous réserve de l'obtention des 60 crédits annuels. Elle n'est pas comptabilisée dans le cursus LMD (Licence-Master-Doctorat).

À l'écran, elle se situe entre la 1^{re} et la 2^e année et entre la 3^e et la 4^e année. Ce temps de césure permet aux étudiant·es d'établir un programme visant à préciser leur insertion professionnelle ou leur orientation.

La césure peut prendre notamment l'une des formes suivantes :

- 1) Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant·e est inscrit·e ;
- 2) Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger ;
- 3) Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut

notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen ;

- 4) Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant·e entrepreneur·e.

Les étudiant·es souhaitant s'inscrire dans cette démarche présentent leur projet lors de la réunion de bilan au moment de l'admission en 4^e année.

En parallèle, il·elles auront rempli le formulaire de demande de césure prévu à cet effet accompagné de pièces justifiant le projet de césure (contrat de travail, contrat de service civique, inscription dans une autre formation, etc.).

La décision définitive revient à la direction de l'établissement, sur avis du collège des enseignant·es.

L'avis favorable sur l'année de césure entraîne l'avis favorable sur l'admission en année supérieure au retour de la césure de l'étudiant·e.

Le critère de décision correspond à la pertinence du projet présenté par l'étudiant·e en regard de compétences à acquérir pour son insertion professionnelle et/ou d'éléments facilitant sa décision de poursuite d'études.

L'étudiant·e admise en année de césure s'inscrit administrativement à l'école et s'acquitte des droits d'inscription correspondants.



Workshop « Finalisation / Édition des mémoires » en novembre 2024.
© Cécile Martinez

Le bi-cursus

Dans le cadre de sa politique de suivi de personnalisation des parcours, l'école accorde une attention particulière aux étudiant·es souhaitant poursuivre un bi-cursus : un cycle à l'ésban et une formation, notamment universitaire. Dans ce cadre, et en collaboration étroite avec la direction des études et l'équipe pédagogique, des équivalences et/ou aménagement d'emplois du temps sont mis en œuvre, formalisés par un contrat d'étude personnel.

Pendant le cursus

Contrat d'études

Les contrats d'études sont émis par le service des études à l'intention des étudiant·es redoublant·es, salariés, en césure ou suivant un bi-cursus. En accord avec le·a coordinateur·ice d'année et les enseignant·es référent·es, un contrat d'études est signé avec l'étudiant·e présentant une des situations énumérées ci-dessus. Celui-ci détaille les enseignements que l'étudiant·e doit suivre avec assiduité, les crédits manquants et/ou les aménagements d'emploi du temps et donc d'obtention de crédits, les attendus en cas de stages ou de contrats de travail l'éloignant momentanément de l'établissement. Le contrat peut également préciser le contenu d'une année de césure.

En outre, une attention particulière est portée aux publics ayant des contraintes spécifiques et notamment :

- les étudiant·es salariés dont le cas est traité de manière individuelle.

Ils·elles doivent se présenter au service de la scolarité et fournir une copie de leur contrat mentionnant leurs horaires de travail. Après un entretien avec la direction des études et leur coordinateur·ice d'année, ils·elles pourront bénéficier, dans la mesure du possible, d'un aménagement de leur temps scolaire qui peut prendre des formes diverses. Il leur appartient de se signaler auprès de chaque enseignant·e et de s'informer des modalités d'apprentissage et d'évaluation mises en place par l'enseignant·e ;

- les étudiant·es en situation de handicap voient leur temps de préparation et de présentation adapté sous réserve de l'analyse et de la préconisation de la CDAPH départementale. Ces derniers doivent adresser leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et en informer impérativement l'établissement.

Le module Terrains et lieux

Les enjeux de la professionnalisation s'expriment dans toute une série de projets conduits avec de nombreux partenaires installés en région Occitanie et Sud, et parfois au-delà. À partir de cas de figure variés, il s'agit pour les étudiant·es en année 3, 4 et 5 de travailler *in situ*, à échelle 1 et, au-delà de l'acquisition ou du renforcement de leurs compétences, de se confronter à des cahiers des charges et à une opérationnalité professionnalisante, avec tous les types de questionnements qui y sont liés (cf. les projets dans la partie Précis de cours).

Stages

Le cursus d'études comprend deux périodes de stages obligatoires : au 1^{er} cycle, durant les semestres 3 à 6 et au 2nd cycle, durant les semestres 7 et 8. Ils doivent se dérouler obligatoirement durant les périodes identifiées dans le calendrier pédagogique. Au second cycle, un ou plusieurs stages sont obligatoires dans des lieux institutionnels ou privés : musées, centres d'art, frac, galeries, etc., afin d'appréhender les enjeux de l'exposition, sur les plans technique, administratif et conceptuel. Ces stages présentent le double avantage de confronter l'étudiant·e, d'une part, au travail professionnel de manipulation et d'accrochage des œuvres et, d'autre part, de s'imprégner de la scène artistique contemporaine en collaborant directement avec des artistes, des commissaires d'exposition ou des conservateur·ices de musée.

1. le stage d'orientation et ou d'insertion professionnelle (Licence)

- permet la découverte d'un secteur d'activité ou d'un métier ;
- il est obligatoire et se déroule en 2^e ou 3^e année. Il donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage et à des crédits au semestre 6. Il n'y a pas de rattrapage possible ;
- doit être en lien avec la formation suivie et contribuer à l'élaboration du parcours choisi par l'étudiant·e ;
- objectifs : confirmer le choix d'orientation ou contribuer à la réorientation ;
- 3 à 4 semaines maximum.

2. le stage de Master

- est principalement orienté sur les attendus de la mention Écritures expérimentales ;
- donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage et à des crédits de passage en 5^e année. Il n'y a pas de rattrapage possible ;
- est obligatoire et se déroule en 4^e année ;
- 4 semaines minimum.

En France ou à l'étranger, le choix des stages est largement déterminé par le projet personnel de l'étudiant·e. Les stages ont plusieurs objectifs :

- permettre à l'étudiant·e de poursuivre et d'affiner des questions posées par son projet de recherche personnel.
- participer à la vie de la structure (lieux de création et de diffusion de l'art, du spectacle ou de l'édition...) et se familiariser avec son fonctionnement tant artistique et technique qu'administratif. Cette immersion dans le milieu professionnel donne l'occasion à l'étudiant·e de sortir de son atelier et de confronter ses méthodes de travail à d'autres approches.
- mettre en relation la formation des étudiant·es avec les exigences de l'entreprise. Il s'agit alors d'apporter un nouveau regard sur celle-ci en produisant un projet artistique au terme de quelques semaines de présence tout en respectant les contraintes définies par le contexte. Ces différents types de stage soulèvent ainsi l'opportunité de travailler « avec » : avec l'équipe de la structure d'accueil, avec des artistes, avec des objectifs professionnels qui se conjuguent ainsi avec les compétences de l'étudiant·e.



Vue de l'exposition « Égrégoire », à la Chapelle des Jésuites et à l'Hôtel Rivet, à Nîmes en mars 2025.
© Héloïse Taunay

Les stagiaires font l'objet d'un suivi régulier de la part de leurs professeuses, qui sont également en contact avec lea ou les responsables désignés dans la structure d'accueil pour encadrer lea stagiaire.

Le rapport de stage consiste en une fiche recto écrite synthétisant l'influence que cette expérience a pu avoir sur le cursus d'études de l'étudiant^e. Des éléments oraux sont également donnés lors du passage du bilan en semestre 4, semestre 5 ou semestre 6 et semestre 8.

Une convention de stage est établie entre les organismes d'accueil et l'ésban. L'ésban se réserve le droit de ne pas valider une convention si elle juge que le contenu du stage ne correspond pas au projet pédagogique développé dans l'école.

Avant toute prise de décision, les étudiant^{es} doivent consulter le guide des stages, téléchargeable sur le site web, esba-nimes.fr.

Les étudiant^{es} en séjour Erasmus au semestre 3 ou 4 ou au semestre 7 ou 8 sont fortement incités à réaliser leur stage dans le cadre de leur séjour à l'étranger.

Observatoire de l'insertion et de l'orientation

L'observatoire de l'insertion et de l'orientation de l'ésban fait partie du service des études et agit en lien avec l'équipe enseignante.

La diffusion d'information

Des informations sur les stages et opportunités professionnelles sont régulièrement envoyées à chaque étudiant^e de l'école.

Le Projet d'orientation

Le Projet d'orientation de l'étudiant^e fait l'objet d'un suivi par entretiens réguliers.

Semestre 1: rencontres régulières avec des artistes diplômés de l'ésban et des partenaires de l'ésban: centres d'art, structures culturelles, etc.

Semestre 2: entretien d'orientation avec lea chargé^e de la scolarité.

Semestre 3 et 4: entretiens individuels, recherche de stages.

Semestre 5 et 6: entretiens d'orientation de poursuite d'études en 2nd cycle, suivi de candidatures dans les établissements ou d'insertion professionnelle.

Semestre 7 à 10: entretiens individuels de recherche de stages, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle.

Connaissances de l'environnement professionnel

Dès l'année 1, des interventions de professionnelles ont pour but de fournir aux étudiant^{es} une connaissance du milieu socio-professionnel et de permettre un dialogue avec ses représentant^{es}.

L'évaluation des formations

L'ésban propose à ses étudiant^{es} de procéder à une évaluation des études à l'issue du 1^{er} cycle et du 2nd cycle. Un questionnaire écrit en ligne est soumis à l'ensemble des étudiant^{es} diplômés. Chaque enseignement fait également l'objet d'une évaluation par les étudiant^{es} à l'issue du semestre de cours.

Le Comité d'Orientation Pédagogique et de la Vie Étudiante se réunit une fois par semestre. L'instance est consultative et contribue à définir le projet pédagogique de l'établissement.

Il est composé de membres de l'équipe élues, de représentant·es des étudiant·es, de personnalités invitées et de l'équipe de direction.

Programme POST [Professionnalisation. Orientation. Suivi. Transmission.]

Tout au long de l'année, des professionnelles du secteur artistique et culturel sont invités lors de journées thématiques afin de donner aux étudiant·es de 3^e, 4^e, 5^e années et aux jeunes diplômés des trois dernières années le cadre et des outils pour entrer dans la vie professionnelle et développer leur parcours propre. Ces journées s'organisent autour des thématiques suivantes : écosystème autour de la création, dossiers d'artistes, enseignement et intervention auprès des publics, orientations et formations, résidences et dispositifs d'aides publiques et privées...

Depuis 2024, des rendez-vous individuels avec des professionnelles (commissaires, collectionneuses, directrices de centre d'art-) sont proposés aux diplômés des trois dernières années. Elles peuvent ainsi choisir une des personnalités invitées pour présenter leur travail et échanger sur leurs projets en cours. Cet accompagnement est poursuivi lors de plusieurs rendez-vous, en visio ou à l'ésban.

L'accompagnement après le DNSEP

L'ésban accompagne ses diplômés dans leur insertion artistique et professionnelle à travers une série de dispositifs qui leurs sont réservés.

L'accès aux ressources de l'ésban

Pendant les trois années suivant leur sortie de l'école, les diplômés du DNSEP ont accès aux ateliers et moyens techniques (laboratoire photo, volume, édition, salles multimédia, imprimantes...) et peuvent à ce titre continuer de bénéficier de l'accompagnement des assistant·es d'enseignements et technicien·es présent·es.

Expérimenter la résidence

L'ésban réserve à ses diplômés des programmes menés avec des partenaires, sous la forme de résidences de recherche ou de production, accessibles après réponse aux appels à candidature.

- la résidence en partenariat avec la Filature du Mazel, tiers lieu situé en Cévennes labellisé Pôle d'Innovation Territoriale par le ministère de la Culture et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Causses Cévennes : cette résidence est axée sur les problématiques *Art et transition écologique* et accueille deux diplômés chaque année pour une résidence de recherche d'une durée totale de 6 semaines (avec mise à disposition de moyens de production et d'un hébergement et bourse de 2000 €).

- la résidence *Horizons*, en partenariat avec le Centre d'art Claude et Georges Pompidou et les écoles d'art d'Occitanie : cette résidence de recherche se déroule aux maisons Daura (Saint-Cirq-Lapopie), pour une durée de 6 semaines, et réunit 4 diplômés des écoles de Montpellier, Nîmes, Pau-Tarbes et Toulouse.

Accompagnement et exposition au Frac Occitanie Montpellier

L'ésban poursuit son partenariat avec le Frac Occitanie Montpellier, avec l'évolution du dispositif autrefois connu sous le nom de « Post_Production ». À partir de 2025, tous les deux ans, l'exposition d'été du Frac sera dédiée à 4 diplômés des écoles d'art d'Occitanie et sera conduite par une commissaire d'exposition indépendant·e invité·e. Ce dispositif intègre également le suivi des jeunes artistes par le directeur du Frac (conseils artistiques et professionnels, aide à l'écriture de textes et de dossiers de candidature, mises en relation...).

Résidences internationales

L'ésban est également associée au programme *MIRAMAR* créé en 2022 via le réseau École(s) du Sud. À l'échelle de la Méditerranée, il offre aux diplômés des opportunités de résidence artistique en Égypte, en Tunisie, en Algérie, en Bosnie-Herzégovine et au Maroc, en lien avec des institutions partenaires (Instituts Français, centres culturels, galeries, tiers lieux...)
<http://miramarnetwork.art/>

Portfolio en ligne

DDA émergence et un nouveau site internet imaginé par Documents d'Artistes Occitanie et les écoles supérieures d'art en Occitanie pour mettre à disposition des jeunes artistes un outil pour contribuer à la visibilité de leur travail. Chaque année, les lauréat·es sélectionnés sont accompagnés pour constituer la documentation et la valorisation de leur travail sur ce nouvel espace constituant un véritable portfolio en ligne accessible aux professionnelles de l'art et de la création.

Programme QUILT

En partenariat avec la Fondation des Artistes, Mécènes du Sud Montpellier Béziers et l'association Ghost House, l'ésban inaugure pour une durée initiale de deux ans un programme d'accompagnement au service des projets de 4 diplômés par an. Le parcours des lauréat·es est conçu en trois temps, avec pour chacune des formations et un encadrement individualisé par des professionnelles : l'élaboration du projet (écriture, faisabilité, recherche de partenariats, financements...), la réalisation (production, diffusion, installation...) et la restitution (présentation à un réseau de partenaires / professionnelles, micro-édition).

L'enseignement de la recherche

Préambule

La recherche en art est expérimentation. Elle repose sur l'invention de méthodes, de formes et d'outils propres. Loin d'être établis, ceux-ci se constituent selon un processus dynamique et ouvert propre à la création. En effet, la spécificité de l'enseignement dispensé dans les écoles d'art tient au fait que ses enseignants sont des acteurs du monde artistique : artistes ou théoricien·es, ce sont des chercheuses. C'est bien à partir de la singularité de leurs pratiques et questionnements que sont pensés les différents programmes, condition d'une recherche qui échappe aux modèles universitaires.

Dès la formation en cycle 1 la production de l'étudiant·e entre en dialogue avec les approches et les programmes de recherche via les ARC, workshops et projets pédagogiques. Cette initiation à la recherche trouve sa structuration et son épanouissement en cycle 2, voire au-delà. Le projet personnel de l'étudiant·e se fonde sur le tissage étroit d'une recherche pratique et critique confrontée à une dimension collective dans le cadre de dispositifs pédagogiques spécifiques, dont les séminaires de recherche.

L'unité de recherche de l'ésban

En 2019, la mise en place de l'unité de recherche de l'ésban qui est composée d'enseignant·es de l'ésban et de

chercheurs associés a été validée et accompagnée par le ministère de la Culture. Cette unité s'offre comme une structure de coordination des différents programmes. Elle veille à la pertinence des projets de coopération, des conventions et des partenariats avec des institutions artistiques (musées, centres d'art, FRAC, festivals), avec d'autres écoles ou avec des organismes de recherche universitaires. Elle coordonne l'ensemble des activités liées à la recherche, telles que voyages d'études, expositions, journées d'études ou colloques. Elle s'occupe de la direction et du suivi des publications. Elle se structure autour de l'activité des séminaires portés par les enseignant·es et intervenant·es : elle conduit les coopérations et partenariats et organise les dispositifs de valorisation et de dissémination.

La mention Écritures expérimentales du dnsep ART, obtenue en juillet 2023, est le fruit d'une attention particulière et d'enseignements de longue date à l'ésban. En effet, au sein du master (via un parcours dédié puis une mention), les étudiant·es élaborent une réflexion et des expérimentations autour de formes artistiques au croisement de l'écriture, du cinéma, de l'art vidéo et de la performance ; des formes qui déplacent les limites de ces médiums tout en contribuant à en interroger les spécificités.

À la rentrée 2024, sous une forme complétée par l'équipe pédagogique et des invité·s spécialisé·s, la recherche au sein du master s'enseigne et s'élabore collectivement via les ARC et les séminaires (voir précis de cours et maquettes années 3, 4 et 5).

Le conseil scientifique, l'instance de la recherche

Afin de soutenir et d'aider à la définition des orientations de la politique de recherche de l'établissement, il a été créé un conseil scientifique par le conseil d'administration en mai 2020. Composé de personnalités qualifiées (cf. rubrique instances), il est consulté notamment sur : la cohérence et les modalités de mise en œuvre de la politique scientifique de l'école, les modalités de mise en place des procédures internes d'évaluation des activités de recherche ; la répartition des allocations des ressources aux axes de recherche et à chacun de leurs programmes, les demandes d'activité de recherche des théoricien·es, des artistes de l'ésban et des étudiant·es, la politique éditoriale et les modalités de restitution des travaux, tout projet de recherche développé par l'école en interne, en externe, avec une école doctorale et/ou partenariat, de participation à des réseaux, notamment dans le cadre d'un appel à candidature, la co-construction de la recherche avec des partenaires académiques ou autres ainsi que les projets d'accords scientifiques, etc.

À l'ésban, la recherche irrigue la pédagogie des années 1 à 5

Elle se structure à partir de l'année 3 au sein des Ateliers de recherche et de

création (ARC) et se précise en 2nd cycle à partir d'axes scientifiques développés au sein des séminaires.

Le mémoire de recherche-crédation est réalisé par l'étudiant·e en année 4 et soutenu en année 5. Sa production par l'étudiant·e est précédée d'une approche méthodologique conséquente au semestre 7.

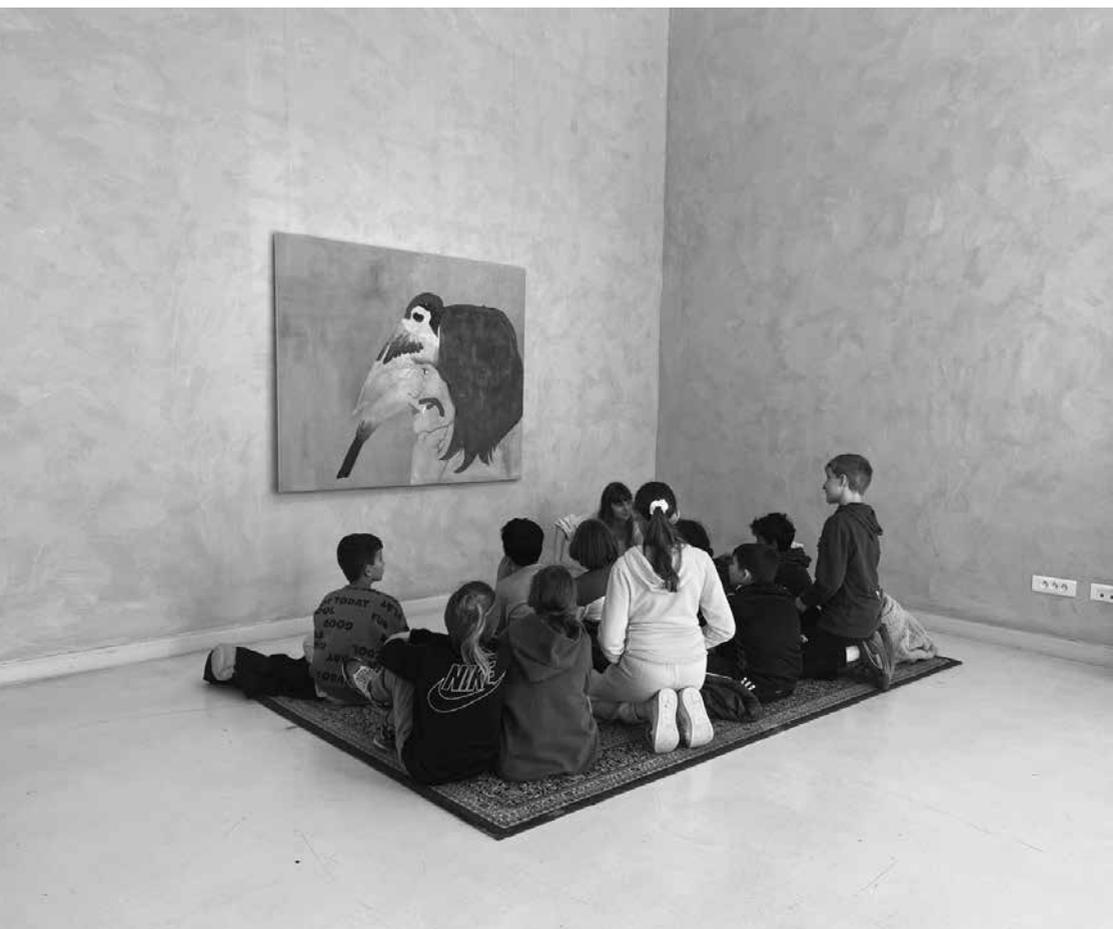
Les mémoires peuvent être consultés en ligne sur la plateforme Dumas : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/MEM-ESBAN/>

Conçue comme un continuum, la recherche peut se poursuivre dans un 3^e cycle avec des universités partenaires.

Les ateliers de recherche et de création et les séminaires : des espaces collectifs de recherche

- ARC : Les rêves du Sphinx - Séminaire : *Les mondes inversés* (Lila Neutre - Mathieu Kleyebe Abonnenc)
- ARC : Fragments du bord du monde - Séminaire : *Dans quel monde vivons-nous ?* (Jean-Marc Cerino et David Vallance)
- ARC : Élargir l'horizon, Écriture(s) du sensible - (Augustin Pineau, Isabelle Simonou Viallat, Dror Endeweld) - Séminaire : *Toute personne qui tombe a des ailes - Création littéraire et Performance* (Mathilde Villeneuve)

Plus spécifiquement en année 4 et année 5, différents séminaires sont animés par un ou plusieurs enseignant·es (Mathieu Kleyebe Abonnenc, Jean-Marc Cerino, Anna Kerekes, David Vallance), artistes et/ou théoricien·es. Diverses intervenant·es ayant le statut de chercheuses associées viennent



Visite médiation de l'exposition « Ici d'Ailleurs, Opus II, Entre cour et jardin », au Château d'Assas, Le Vigan, en avril 2025. © Isabelle Simonou-Viallat

renforcer la dimension collaborative de la recherche en art. Cette dimension est effective tant au sein de l'école elle-même que dans l'association avec des partenaires extérieurs.

Au sein du DNSEP option Art mention Écritures Expérimentales, sont proposés :

1/ Le séminaire *Les mondes inversés* (Mathieu Kleyebe Abonnenc et Lila Neutre)

Ce séminaire prolongera le travail collectif réalisé au sein de l'ARC Les rêves du Sphinx et s'appuiera sur une programmation de films et une série de rencontres avec des réalisateurs, artistes, musiciens, historiens, critiques et programmeuses dont les interventions entrent en résonance avec cette programmation. Là encore il s'agit d'explorer et de développer la pratique d'un cinéma élargi – qui utiliserait le film, l'installation vidéo, l'installation sonore, la création sonore et visuelle de manière élargie (podcast, radio, concert...) – pour interroger les modes de représentations qui ont construit et construisent notre présent.

2/ Le séminaire *Dans quel monde vivons-nous?* (Jean-Marc Cerino et David Vallance)

Il est essentiel en école d'art de prendre la mesure du monde et de se confronter à des chercheurs, penseuses et auteures qui interrogent, interprètent, mais également pensent le monde dans lequel nous vivons. L'entretien et/ou la lecture et l'échange seront privilégiés

afin qu'une réelle implication et rencontre se fasse entre les invités et les étudiant·es.

Chacun a le sentiment de vivre une époque de crise, de rupture, voire la fin d'un continuum début. Les causes et leurs manifestations pouvant être perçues comme autant de symptômes d'un monde s'affaissant sur lui-même. En lieu et place de l'habituelle publication-bilan est proposée un fonctionnement proche de celui d'une maison d'édition, ouvrant ainsi des espaces éditoriaux de différentes natures qui pourraient tous témoigner à leur manière d'une recherche en train de se faire (éditions d'artiste, entretiens, essais, etc.).

3/ Le séminaire *Toute personne qui tombe a des ailes - Création littéraire et Performance* (Mathilde Villeneuve) « Toute personne qui tombe a des ailes » - Ingrid Bachmann

À partir de l'étude d'un corpus d'œuvres textuelles variées, ce séminaire entend aiguïser la curiosité littéraire, donner accès à un large champ de pratiques d'écritures (éditées ou performées) et développer des écrits.

Pour écrire il faut lire. Régulièrement sont organisées des séances d'arpentage, des moments d'études et de lectures collectives. Enfin, des lectures et pièces chorégraphiques programmées dans les alentours constituent des supports à réflexion.

De l'écriture automatique au cadavre exquis qui joue sur des formes d'associations, des bonheurs de malentendus et des dérives volontaires,

de l'articulation du geste et du mot à l'écriture de partition, de l'élaboration d'auto-fiction au montage de textes existants, nombreuses sont les méthodes possibles de création littéraire.

L'objectif du séminaire est d'explorer différents genres : autobiographie, poétique, documentaire ou fictionnel, en faisant la part belle aux récits d'autrices femmes du xx^e siècle de différentes origines qui ont pour particularité de mêler l'écriture de soi et la sortie de soi.

Le 3^e cycle : le doctorat de création avec Aix-Marseille-Université

Depuis le printemps 2024, grâce à une convention signée avec l'Université Aix Marseille, un doctorat de création a été mis en place. Les deux établissements sont liés par un partenariat qui permet à des diplômés de bac +5 de l'ésban d'entreprendre un travail doctoral de recherche dans le cadre d'un 3^{ème} cycle reconnu : « Pratique et théorie de la création littéraire et artistique ». Cette discipline de thèse transdisciplinaire est proposée conjointement par l'ésban et l'École doctorale 354 « Langues, Lettres et Arts » (l'une des huit unités de recherche de l'École doctorale 354) au sein du Collège doctoral d'Aix-Marseille Université (AMU).

Doublement encadrés par une enseignante de l'ésban (pour le volet artistique) et une universitaire (volet académique), les doctorant·es inscrit·es dans la discipline pourront ainsi développer leur travail de recherche au sein d'un doctorat pendant les trois années de thèse. L'ésban offre

un accompagnement pédagogique et artistique en termes de ressources en équipement et production, et d'accès à ses services.

Le·a doctorant·e pourra également participer aux séminaires et projets de recherche menés au sein de l'ésban.

Le projet de recherche GARDENER

L'université de Nîmes, l'École supérieure des Beaux Arts de Nîmes et le CHU de Nîmes ont été lauréats de l'appel à projet PIA4 Excellences sous toutes ses formes.

Le projet GARDENER a pour objectif principal d'apporter des réponses aux besoins du territoire gardois, en regard de différents domaines d'exploration : événements climatiques et environnementaux extrêmes (feu de forêts, inondations), vulnérabilités démographiques et sanitaires (vieillesse de la population, accès aux soins), problématiques économiques, sociales et culturelles (chômage, pauvreté, accès à l'éducation). GARDENER est organisé autour de trois piliers complémentaires :

- Un institut de Recherche Interdisciplinaire sur le Risque et la Société basé sur une approche holistique de la gestion des risques, dans laquelle les chercheur·euses des différentes disciplines travaillent ensemble pour produire des résultats de recherche et des innovations permettant de gérer et atténuer les risques mentionnés.
- Un pôle dynamique croisant les acteu·ices de la formation et ceux·elles du secteur socioprofessionnel et permettant de répondre aux problèmes

de pénurie de compétences et de main d'œuvre identifiés par l'environnement économique local en créant de nouvelles formations adaptées et axées sur l'emploi.

- Un centre interactif de connaissance et de médiation culturelle donnant aux jeunes la possibilité de démystifier l'enseignement supérieur, la culture et l'excellence. Les actions de ce pôle, conçues autour du concept DEP (Découvrir, Explorer, Partager), adaptées à tous les âges, aideront les jeunes

défavorisés du territoire à dépasser l'autocensure et à trouver leur place sur le marché du travail.

La complémentarité de ces trois piliers est essentielle car l'adaptation d'un territoire confronté à des risques tels que mentionnés précédemment, nécessite des changements à la fois dans les pratiques (pôle), dans les comportements et les mentalités (centre), mais nécessite également des innovations techniques et méthodologiques (institut).

Les échanges internationaux

Le programme d'actions internationales

L'ésban mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur du développement des relations internationales.

La stratégie internationale de l'établissement privilégie trois axes :

- le développement des mobilités étudiantes, enseignantes et du personnel,
- la participation à la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur artistique,
- la reconnaissance de l'établissement et son inscription dans une dynamique méditerranéenne, européenne et mondiale.

Cette stratégie se décline en des actions très diverses (développement des échanges universitaires, enseignement obligatoire de l'anglais, intervention de professionnelles étrangères, voyages pédagogiques...) et qui se déploient dans plusieurs domaines : la formation, la communication, la recherche, ou encore l'insertion professionnelle.

Pour les années à venir, l'ésban entend développer ses relations avec les pays du pourtour méditerranéen, dans une approche qu'elle souhaite écologique et inclusive. Dans ce cadre, elle a mis en place avec huit autres écoles d'art du réseau L'École(s) du Sud un programme intitulé Miramar, dédié à la mobilité de ses *alumni*, sous forme de résidences, autour de la Méditerranée.

Afin d'encourager les mobilités internationales, l'ésban participe au programme Erasmus+ (programme d'échanges portés par la Communauté Européenne pour les années 2021-2027), tandis qu'elle collabore régulièrement avec plusieurs organismes internationaux comme l'OFAJ (pour les échanges franco-allemands) ou les instituts français à l'étranger.

Ces mobilités sont généralement initiées par des conventions nouées avec des établissements d'enseignement supérieur en Europe et dans le monde, ou par des conventions de stage.

En vue de développer ses formations, l'ésban travaille à la mise en place de partenariats renforcés avec les établissements associés, tout d'abord grâce à une politique volontariste en faveur de la mobilité enseignante et administrative, et par la mise en œuvre de projets pédagogiques communs. En 2025-2026, l'ésban participera à un BIP Erasmus (Blended Intensive Programme) avec la Hungarian University of Fine Arts et l'Akademie der Bildenden Künste München, réunissant des étudiants et des enseignants des trois établissements pour des workshops et des cours communs. L'ésban adhère également à des réseaux de développement culturel nationaux et internationaux où sont débattus les enjeux de l'enseignement supérieur artistique actuels et à venir (L'École(s) du Sud, ELIA Artschools, ANdÉA, CampusArt).

Les étudiant·es intéressé·s pour passer une période de leur cursus à l'étranger sont invité·s à prendre rendez-vous avec le chargé des relations internationales et à consulter la rubrique International du site Internet esba-nimes.fr ; il·elles y trouveront plus d'informations sur les programmes, les aides financières et les modalités de participation.

Erasmus

Titulaire de la Charte ERASMUS+, l'École supérieure des beaux-arts de Nîmes est habilitée, pour la période 2021-2027, à encadrer des mobilités en provenance ou à destination d'établissements d'enseignement supérieur ou d'organismes publics ou privés de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen, et, dans une moindre mesure, vers des partenaires non-européens.

Mobilité sortante

Grâce au programme Erasmus, il est offert la possibilité aux étudiant·es de 2^e et 4^e année, d'effectuer un séjour d'études « diplômant » d'un ou deux semestres dans l'un des nombreux établissements partenaires. Choisis pour la qualité et la complémentarité des enseignements qu'ils dispensent, ces établissements lui sont associés par un accord bilatéral qui définit la durée de la mobilité et le nombre de participant·es. Deux fois par an, les candidatures sont évaluées par la commission International qui valide le projet de mobilité de l'étudiant·e et décide l'attribution des bourses. Avant leur départ, les étudiant·es choisissent un certain nombre d'unités pédagogiques

qui seront enregistrées sur un contrat de cours en ligne (OLA). Lors de leur mobilité, il·elles doivent se soumettre aux procédures d'évaluation en vigueur dans l'établissement d'accueil. La période d'études passée à l'étranger est ensuite reconnue grâce au Système Européen de Transfert de Crédits (ECTS) adopté par la majorité des établissements d'enseignement supérieur européens. La durée de la mobilité Erasmus études est de 2 mois minimum, 12 mois maximum.

Mobilité entrante

Les étudiant·es en provenance des établissements associés sont accueilli·s par le chargé des relations internationales qui les aide dans leur recherche de logement et pour les différents aspects de la vie quotidienne. Dès leur arrivée, l'équipe pédagogique leur fournit un suivi personnalisé qui leur permet de mener leurs activités dans les meilleures conditions possibles.

Stage

Les stages en Europe sont ouverts aux étudiant·es tout au long du cursus. L'objectif étant de permettre aux étudiant·es d'élargir leurs expériences au contact de professionnelles du milieu de l'art, d'institutions culturelles ou d'entreprises. Discuté avec les enseignant·es, le choix des stages est largement déterminé par le projet personnel de l'étudiant·e. La durée de la mobilité Erasmus Stage est de 2 mois minimum mais elle peut être réduite si le stage est réalisé à la suite d'une mobilité d'études ou si elle comprend une composante

virtuelle (dans ce cas, le stage durera entre 5 et 30 jours).

Financement

Toutes les mobilités Erasmus peuvent donner lieu à une bourse et à un complément financier si le participant est concerné par l'un des deux critères "inclusion" défini par l'Agence Erasmus (échelon 6 ou 7 de la bourse du CROUS ou Handicap/ALD). Un forfait voyage peut être attribué et son montant peut être augmenté si le participant choisi un mode de transport à moindre empreinte carbone (bus, train). Le financement de la mobilité pourra être total ou partiel.

La mobilité hybride (échange virtuel couplé à une mobilité physique) peut également être envisagée, pour les stages comme pour les études (dans le cadre d'un workshop ou d'un BIP par exemple).

Les mobilités Erasmus figurent systématiquement dans le supplément au diplôme (remis en fin de cycle). Destinées en priorité aux étudiant·es, les mobilités Erasmus sont également proposées aux enseignant·es et au personnel administratif et technique, dans le but d'améliorer la connaissance réciproque des établissements et d'intensifier les coopérations.

Plusieurs aides peuvent être attribuées pour la mobilité internationale :

La bourse Erasmus+ ;
L'Aide à la mobilité internationale du Ministère de la Culture (AMI) ;
L'aide à la mobilité internationale de la Région Occitanie (MOUV'OCCITANIE) et les aides forfaitaires ;

Les aides de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) ;
Et toute autre aide destinée à encourager la mobilité étudiante.

L'étudiant·e souhaitant recevoir une ou plusieurs de ces bourses est auditionné·e (pour la mobilité Etudes) par les membres de la commission International, auxquels il aura au préalable fourni un dossier de candidature à la mobilité composé d'un portfolio, d'un CV, d'une lettre de motivation, de ses bulletins de notes et d'un test de niveau de langue (EU ACADEMY).

Commission pour l'international

Organisée au minimum deux fois par an, la commission pour la mobilité internationale réunit au moins un membre de la direction, un·e enseignant·e par cycle d'études et des représentant·es étudiant·es. Les chargés de scolarité et de l'international y sont conviés au titre de membres invités. Des personnalités extérieures peuvent également y participer.

À l'issue de la commission, le directeur·rice général·e décide de l'attribution des bourses et de leur montant, en fonction notamment des fonds disponibles.

Les demandes Erasmus stages sont traitées au fil de l'eau par le directeur·rice générale et le directeur·rice des études.

Partenaires internationaux

D'autres échanges sont en cours de réalisation, les étudiant·es pouvant se renseigner auprès du ou de la chargé·e des relations internationales. Il est également possible à tout·e étudiant·e de demander à l'établissement de considérer la possibilité d'un nouveau partenariat.

Programme Erasmus

Allemagne

- Akademie der Bildenden Künste München (en cours) : adbk.de/de/
- Hochschule für Bildende Künste Dresden, Dresde (2 participant·es) : hfbk-dresden.de
- Hochschule der Bildenden Künste Saar, Saarbrücken (2 participant·es) : hbksaar.de

Belgique

- Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai, Tournai (2 participant·es) : actournai.be
- École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre, Bruxelles (2 participant·es) : lacambre.be
- ERG – École de Recherche Graphique, Bruxelles (2 participant·es) : erg.be
- École supérieure d'art Le Septantcinq (ESA le 75) (2 participant·es) : leseptantcinq.be

Croatie

- Arts Academy in Split, Split (2 échanges) : umas.unist.hr

Espagne

- Facultad de Bellas Artes, Universidad Complutense de Madrid, Madrid (2 participant·es) : ucm.es/info/bbaa
- Facultad de Bellas Artes, Universidad de Salamanca, Salamanque (2 participant·es) : usal.es
- Facultad de Bellas Artes, Universitat Politecnica de Valencia, Valence (2 participant·es) : bbaa.upv.es

Irlande

- Cork Institute of Technology, Cork (2 participant·es) : cit.ie

Italie

- Accademia di Belle Arti di Bologna, Bologne (en cours) : ababo.it
- Accademia di Belle Arti di Palermo, Palerme (2 participant·es) : accademiadipalermo.it
- Accademia di Belle Arti di Venezia, Venise (2 participant·es) : accademiavenezia.it
- Accademia di Belle Arti di Urbino, Urbino (2 participant·es) : accademiadiurbino.it
- Accademia di Belle Arti Firenze, Florence (2 participant·es) : accademia.firenze.it

Hongrie

- Moholy-Nagy University of Art and Design, Budapest (2 participant·es) : mome.hu
- Hungarian University of Fine Arts, Budapest (2 participant·es) : mke.hu/en
- Rippl-Rónai Institute for Art, Kaposvár (2 participant·es) : uni-mate.hu/en

Grèce

- Aristotle University of Thessaloniki, Thessalonique (2 participant^{es}): auth.gr/en/arts
- Athens School of Arts, Athènes (2 participant^{es}): asfa.gr/greek/erasmus/
- University of Ioannina, Ioannina (2 participant^{es}): <https://arts.uoi.gr/web/en/>

Lituanie

- Vilnius Academy of arts, Vilnius / Kaunas / Telsiai / Klaipeda (2 participant^{es}): vda.lt/en

Pologne

- Faculty of Fine Arts Warsaw, Varsovie (2 participant^{es}): asp.waw.pl/eng/

République Tchèque

- Faculty of Fine Arts, Brno University of Technology, Brno (2 participant^{es}): ffa.vutbr.cz

Hors programme Erasmus

Albanie

- Tirana University of Arts, Tirana (2 participant^{es}): uart.edu.al

Chine

- Luxun Academy of Fine Arts, Shenyang (2 participant^{es}): lumei.edu.cn

Israël

- Shenkar College of Engineering and Design, Tel Aviv (2 participant^{es}): shenkar.ac.il/en

Suisse

- Haute École de Arts de Berne (2 participant^{es}): hkb.bfh.ch

Réseaux internationaux auxquels

adhère l'ésban

École(s) d'Art du Sud et MIRAMAR
ELIA Artschools
ANdÉA
CampusArt

Éducation prioritaire et égalité des chances

Égalité des chances en école d'art et de design

L'ésban participe activement au programme Égalité des chances en école d'art et de design conduit au niveau national par la Fondation Culture et Diversité. Ce dispositif vise à favoriser l'accès aux études supérieures culturelles et artistiques d'excellence à des lycéen^{es} issues d'établissements relevant de l'éducation prioritaire. À ce titre, l'ésban coordonne chaque année des séances dites d'information et de découvertes avec deux lycées partenaires de la région : le Lycée Général et Technologique Jean Monnet de Montpellier et le lycée d'Enseignement Général Technologique et Professionnel Agricole (LEGTPA) Marie Durand de Rodilhan.

Les 22 élèves ayant choisi de participer sont sensibilisés au contexte et au déroulement des études supérieures artistiques (visite de l'ésban, ateliers de pratique, rencontre avec des étudiant^{es} et des diplômés...) et au domaine de l'art contemporain (visites d'expositions, d'ateliers d'artistes...). Certaines d'entre eux-elles, si leur candidature est retenue par un jury, participent ensuite à un stage intensif d'une semaine de préparation aux examens d'entrée en école d'art dans une école supérieure d'art en France. Cette année, ce stage sera accueilli à l'ésban, pendant les vacances d'hiver. À plus long terme, les participant^{es} à ce programme poursuivant effectivement des études en école d'art continuent de recevoir un accompagnement et un soutien de la Fondation Culture et Diversité.

Partenariats

La vie de l'esban s'inscrit dans un réseau de partenariats culturels forts et réguliers.

Art contemporain

- Carré d'art – musée d'art contemporain de Nîmes: carreartmusee.com
- Frac Occitanie-Montpellier: frac-om.org
- Centre régional d'art contemporain, Sète: crac.laregion.fr
- Musée international des arts modestes (MIAM), Sète: miam.org
- Musée régional d'art contemporain, Sérignan: mrac.laregion.fr
- MOCO., Montpellier: moco.art/fr
- Vallon du Villaret: levallon.fr
- Maisons Daura / MAGCP, Cajarc: magcp.fr
- Collection Lambert, Avignon
- Fondation des artistes, Paris

Photographie

- NegPos, Nîmes: negpos.fr

Musées, lieux d'exposition

- Musée du Vieux Nîmes
- Musée des Beaux-Arts de Nîmes
- Museum d'histoire naturelle de Nîmes
- Musée de la Romanité: musedelaromanite.fr
- Musée Fabre de Montpellier
- Musée Vouland / arts décoratifs d'Avignon: vouland.com
- Musée Pierre-André Benoît, Alès: ville-ales.fr

- Ancienne Maison Consulaire, Mende: mende.fr
- Château d'Assas, Le Vigan: gard.fr

Galleries / Associations / Collectifs / Résidences d'artistes

- CACN Centre d'Art Contemporain de Nîmes: <https://www.cacncentredart.com>
- Collectif Pamela, artistrun space: facebook.com/pamelaartistrunspace
- Galerie Philippe Pannetier: ppgalerie.over-blog.com
- Le Spot: lespotnimes.com
- La Filature du Mazel: lafilaturedumazel.org
- Étant Donné, Nîmes: <http://hamo.over-blog.com>

Cinéma / Spectacle vivant / Musique

- FID Marseille: fidmarseille.org
- Exerce, Institut Chorégraphique International – CCN Montpellier: ici-ccn.com
- PALOMA Scène de musiques actuelles: paloma-nimes.fr
- Théâtre de Nîmes: theatredenimes.com
- Le Périscope: theatre-periscope.fr
- Maison des littératures à voix haute
- La Verrerie d'Alès; pôle national du cirque: polecirqueverrerie.com
- Cinéma Sémaphore: cinema-semaphore.fr

Réseau des médiathèques de Nîmes

- bibliotheque.nimes.fr

Réseaux pédagogiques et professionnels

- Association nationale des écoles d'art: andea.fr
- L'École(s) du Sud
- Le réseau des Écoles d'art d'Occitanie
- Fondation Culture et Diversité: fondationcultureetdiversite.org
- Air de Midi: airdemidi.org
- Document d'Artistes Occitanie
- Mécènes du Sud
- Bear / BSAD: bsad.eu
- Elia Artschool: elia-artschool.org
- Campus Art: campusart.org
- Réseau Peinture

Partenariats académiques

- Unîmes: unimes.fr
- Aix Marseille Université
- Université Paul Valéry Montpellier III: univ-montp3.fr
- École nationale supérieure d'architecture de Montpellier: montpellier.archi.fr
- Master Exerce (ICI – CCN Montpellier)



Exposition de fin de résidence de Salomé Angel, à la Elbirou Art Gallery, à Sousse (Tunisie), dans le cadre du programme « Miramar », avec le réseau École(s) du Sud. © Cécile Martinez



Vue de l'Hôtel Rivet.
© Ville de Nîmes

EPE, Établissement Public Expérimental Nîmes Université

L'EPE, Établissement Public Expérimental Nîmes Université, a vu le jour au 1^{er} janvier 2025. Il regroupe l'Université de Nîmes, l'ésban et l'Institut de Formation des Métiers de l'Education, en tant qu'établissements composantes. Sept établissements sont associés et partenaires: l'EPCC du Pont du Gard, le lycée Dhuoda, le lycée Ernest Hemingway, la CCI du Gard, le Purple Campus, et le CHU. Chacune des structures le composant conservent leur personnalité morale.

L'EPE a pour objectif de permettre de travailler collectivement sur un projet territorial visant à offrir aux étudiant·es les meilleures conditions possibles pour mener à bien leurs études, tout en répondant aux défis de la société actuelle. Les objectifs de l'EPE sont de :

- Regrouper et activer les complémentarités des établissements, favoriser les synergies et relations existantes dans le respect des stratégies, de la diversité et des engagements de chacun.
- Mettre l'étudiant·e au cœur des préoccupations, valoriser tous les talents, établir les conditions optimales de réussite, et d'inclusion de tous les étudiants et promouvoir l'excellence, le savoir-faire, le savoir-être et l'insertion professionnelle.

- Amplifier encore plus son ancrage territorial en interagissant avec les acteurs socio-économiques et les acteurs institutionnels locaux et régionaux dans la prise en compte des transitions sociales, démographiques et environnementales.
- Préserver les engagements et les liens qui unissent les établissements de l'EPE avec d'autres établissements.

Concrètement, dans le cadre de l'EPE, en 2025, les étudiant·es de l'ésban ont eu la possibilité d'accéder aux services de santé et de sport d'Unimes, et de participer à de nombreuses manifestations culturelles. Dès 2026, des croisements, mutualisations d'enseignements et de nouvelles formations construites en collaboration sont prévues pour augmenter l'offre pédagogique.

<https://www.unimes.fr/fr/index/actualites/generales/l-epe-nimes-universite.html>

Vie de l'étudiant·e

Bourses d'études

Les demandes de bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux doivent être faites auprès du CROUS-Montpellier par Internet sur le site: crous-montpellier.fr

Assistant·e social·e du CROUS

Pour tout renseignement relatif aux bourses ou à l'aide sociale, à Nîmes: Antenne du Service Social CROUS Unîmes.
Rue du Docteur Salan
Tél + 33 (0)4 66 64 18 61 – pour prendre RDV le mercredi de 13h à 16h.

Logement étudiant

Les étudiant·es peuvent effectuer des demandes entre le 15 janvier et le 30 avril sur le site: crous-montpellier.fr
2 rue Monteil – Montpellier
Tél. + 33 (0)4 67 41 50 00

À Nîmes, on peut consulter le Bureau d'Information Jeunesse (BIJ): orloj.nîmes.fr
12 rue de la trésorerie – Nîmes
– lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14h à 17h
– mercredi de 9h à 13h et de 14h à 17h
– vacances scolaires de 9h à 13h et de 14h à 17h
Tél + 33 (0)4 66 27 76 96 (standard + 33 (0)4 66 27 76 80).

Culture

La carte Campus Culture est un dispositif donnant accès aux activités culturelles à tarifs privilégiés pour les étudiant·es nîmoïses.
Renseignements: Service Jeunesse de la Mairie de Nîmes – ORLOJ
12 rue de la trésorerie, Nîmes

Restauration

Les étudiant·es peuvent se rendre dans les différents restaurants universitaires de la ville, gérés par le CROUS de Nîmes. Suite à leur paiement de la CVEC, un mail d'activation leur est envoyé par le CROUS afin de télécharger l'application IZLY et pouvoir payer leur repas au tarif étudiant avec un smartphone.

Étudiant·es étranger·es

Pour les cartes de séjour: présentation obligatoire lors de l'inscription et fourniture de la copie mise à jour à la Préfecture du Gard 10 avenue Feuchères – Nîmes
Tél + 33 (0)4 66 36 40 40 (délai d'obtention d'un mois) ou à la préfecture de l'Hérault Place des Martyrs de la Résistance – Montpellier gard.gouv.fr
Les étudiant·es étrangers hors programme Erasmus doivent justifier de leur propre système de couverture sociale. Les étudiant·es européens doivent posséder une carte européenne d'assurance maladie à jour. La demande se fait dans leur pays d'origine.

Transports

tangobus.fr
edgard-transport.fr
trainleuro.fr

FNAU: Les Aides Spécifiques du CROUS

Les aides spécifiques du CROUS sont conçues pour soutenir les étudiant·es rencontrant des difficultés financières ou des situations particulières. Elles s'adressent aux étudiant·es de moins de 35 ans, sans limite d'âge pour ceu·elles en situation de handicap reconnu par la CDAPH. Il existe deux types d'aides spécifiques: l'Allocation Annuelle (ASAA) et l'Allocation Ponctuelle (ASAP).

Allocation Annuelle (ASAA)

L'Allocation Annuelle (ASAA) est une aide équivalente à la Bourse sur Critères Sociaux (BCS), destinée aux étudiant·es qui, malgré des difficultés financières, ne remplissent pas tous les critères de la BCS. Elle cible particulièrement:
– Les étudiant·es en rupture familiale.
– Ceu·elles de plus de 28 ans en reprise d'études avec des ressources modestes.
– Les étudiant·es déclarés indépendants de leurs parents et ne bénéficiant plus de leur soutien matériel (une pension alimentaire n'est pas un obstacle).
– Toute autre situation jugée légitime par la commission.

L'ASAA est versée sur au moins 6 mensualités, généralement 10. Pour en faire la demande, vous devez d'abord remplir un Dossier Social Étudiant (DSE) et soumettre une demande de BCS en y exposant votre

situation. Cette aide est renouvelable, ouvre droit à l'exonération des frais d'inscription universitaires et à l'exonération de la CVEC. Son montant annuel varie de 1 032€ à 5 679€ (échelon 7).

Allocation Ponctuelle (ASAP)

L'Allocation Ponctuelle (ASAP) est destinée aux étudiant·es confrontés à une situation grave et temporaire au cours de l'année universitaire. La seule condition d'éligibilité est d'être inscrit en formation initiale. Une évaluation sociale est réalisée pour attester de la gravité de la situation.

L'ASAP est versée en une seule fois, pour un montant maximal de 1 707€ (correspondant à l'échelon 1 des BCS). Plusieurs aides ponctuelles peuvent être accordées sur une même année universitaire, sans dépasser 3 404€ au total. En cas d'extrême urgence, le directeur du CROUS peut décider du versement de l'aide avant le passage en commission, suite à une évaluation sociale. Pour demander une ASAP, vous devez contacter l'assistant·e social·e du CROUS de votre secteur d'étude.

Procédure d'examen des demandes

Les dossiers d'aides spécifiques sont examinés de manière anonyme par une commission présidée par le directeur du CROUS. Un entretien avec la demandeur·se et un assistant·e social·e peut être organisé si nécessaire.

Comme mentionné pour l'ASAP, en cas d'urgence avérée, l'allocation peut être versée avant la décision de la commission, sur décision du ou de la directeur-riche après évaluation sociale.

Santé

La convention de partenariat entre l'université Unimes et l'ésban permet l'accès des étudiant·es au service de médecine préventive de l'université.

CVEC

Toutes les étudiant·es en formation initiale doivent souscrire cette cotisation appelée CVEC, contribution vie étudiante et de campus, avant de pouvoir s'inscrire dans l'enseignement supérieur. En contrepartie, il n'y a plus de cotisation de sécurité sociale étudiante à payer. Cette nouvelle contribution est destinée à l'accueil et à l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants.

Elle permet également de conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé. Son montant est d'environ 105 euros et doit être réglé en ligne sur le site du Crous.

Le CROUS délivrera ensuite une attestation d'acquittement ou d'exonération aux boursières, qui devra être fournie au moment de l'inscription à l'ésban.

Cas d'exonération de CVEC :

Les boursières sur critères sociaux, mais la démarche d'inscription en ligne est obligatoire.

Les réfugiés, les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire et les demandeurs d'asile (sur justificatifs) mais la démarche d'inscription en ligne est obligatoire.

Les étudiant·es accueillis en France dans le cadre d'un partenariat institutionnel (Erasmus, convention bilatérale).

Vers qui se tourner

En cas de besoins les étudiant·es peuvent s'adresser aux différentes personnes de l'équipe administrative. Les adresses mails de chacune se composent de l'initiale du prénom, d'un point, du nom et de @esba-nimes.fr.

Cela donne la forme suivante : *p.nom@esba-nimes.fr*

Pour les questions liées à la scolarité, les démarches administratives, le paiement des droits de scolarité, l'obtention d'attestations, de certificats...

Cécile Cavagna, directrice des études et de la professionnalisation
Solène Restoy, assistante pédagogique

Pour le suivi des mobilités internationales

Lola Wohlfahrt, assistante de gestion des relations internationales

Pour toutes questions liées à l'utilisation du logiciel Ganesh

Solène Restoy, assistante pédagogique

Pour réserver un espace d'accrochage

Cécile Cavagna, directrice des études et de la professionnalisation

Pour un accompagnement aux recherches et l'emprunt de documents

Claudio Galleri, bibliothécaire

Pour le retrait de clés de salles

Moussa Mastari, agent d'accueil et intervention technique

Pour les questions relatives à l'hygiène et la sécurité

Christophe Denoyelle, assistant en charge du bâtiment

Pour les questions concernant la professionnalisation et l'orientation professionnelle

Cécile Cavagna, directrice des études et de la professionnalisation

Services médico-sociaux ésban

Toutes les consultations sont gratuites pour les étudiant·es de l'ésban

Consultations psychologiques

Des consultations psychologiques deux mardi après-midi par mois.

Les prises de rendez-vous se font directement auprès de la psychologue :

Maëva Zaïm : maeva.zaim@hotmail.fr

Vous pouvez également bénéficier du programme national : <https://santepsy.etudiant.gouv.fr/trouver-un-psychologue>

Entretien avec l'assistant·e de service social

L'assistant·e de service social accueille et écoute les étudiant·es, quelle que soit la nature de leurs difficultés (sociales, familiales, médicales, psychologiques, administratives, financières...), et les oriente, si nécessaire, vers les services compétents (caisse d'allocations familiales, conseil général, mairie, associations...).

Les prises de rendez-vous se font sur le site :

<https://www.crous-montpellier.fr/contacts/social-et-accompagnement/>

Consultations médicales

La convention de partenariat entre l'université Nîmes et l'ésban prévoit une visite médicale au service de médecine préventive de l'université pour chacun·e des étudiant·es de 1^{re} année.

Les étudiant·es atteint·es d'une pathologie qui impacte leur cursus d'études et qui souhaitent bénéficier d'une consultation médicale, sont invité·es à contacter dans un premier temps :

le service de la scolarité : scolarite@esba-nimes.fr ;

ou le·a directeur·ice des études qui feront le lien le cas échéant avec le médecin du service de médecine préventive de l'université.

Secours Populaire

Sous certaines conditions de ressources, les étudiant·es de l'ésban peuvent avoir accès aux services du Secours Populaire : distribution alimentaire et vêtements.

Pour cela, il convient d'ouvrir un dossier en se rendant sur place, à la permanence

Antennes Étudiant·es : 5 rue du Docteur Georges Salan, 30 000 Nîmes.
Tél : 04 66 02 98 97

Consultations en addictologie

L'association pour la Prévention et le Soins en Addictologie accueille toute personne concernée par une problématique addictive, en demande d'informations ou de soins, ainsi que les familles et les proches.

Le premier accueil se fait au secrétariat, par téléphone ou en se présentant directement au centre : 60 Rue André Siegfried, 30000 Nîmes.

Tél : 04 66 29 25 13
csapalogosnimes@apsa30.fr
Facebook : CJC Nîmes

Les numéros d'appel d'urgence

112 : Toutes les urgences
Partout dans l'Union européenne, gratuit même depuis un GSM, grâce au 112, vous pouvez joindre ce service qui vous redirigera vers les urgences qui vous concernent.

114 : Urgence SMS (application ou SMS)

18 : Pompier : Incendies, accidents et urgences médicales.

17 : Police secours ou gendarmerie (agression, violence).

15 : SAMU Urgences médicales en agglomération. Grâce à ce numéro, vous pouvez 24h/24 être mis en relation avec un médecin du SAMU.

0 811 02 02 17 : Allô Escroquerie

119 : Allô enfance maltraitée ou en danger

115 : Samu Social - Secours aux sans-abris
Centre antipoison : le numéro de téléphone varie en fonction de la région dans laquelle vous vous trouvez. (Lien externe)

3624 : SOS Médecin 24H/24

197 : Alerte attentat ou enlèvement.

3919 : Violence conjugale

Lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Les référent·es Discriminations et Handicap de l'ésban :

Étudiant·es
nommé·es en début d'année

Enseignant·es
Mathieu Kleyebe Abonnenc

Administrative, Handicap
Benoît Luisière

Pour les contacter :
referent.e.egalite@esba-nimes.fr

Comment contacter
ALLODISCRIM / ALLOSEXISM ?

- téléphoner au numéro vert 08 01 90 59 10 du lundi au vendredi de 9h à 13h

- envoyer un message électronique à l'adresse : signalement-culture@conceptrse.fr

- vous connecter à l'adresse <https://conceptrse.fr/signalement-culture/> ou flasher le QR code ci-contre



- envoyer un courrier à l'adresse :
Cabinet Concept RSE - Pôle tertiaire
ECO WORK- 2 ZI Chartreuse Guiers
- 38380 Entre-deux-Guiers
- le code d'accès à rappeler : 1959

Charte de l'ésban pour promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations

L'ésban est un espace responsable

L'ésban est un lieu de travail, de transmission, de savoir et d'émancipation, un espace de réflexion et de mise en œuvre de questionnements ainsi qu'un espace de construction et d'affirmation de l'identité de chacune, un lieu de vie où chacune jouit d'une réelle autonomie.

Cet espace de création a tout intérêt à valoriser la diversité de ses membres en se donnant les moyens afin que ce ne soit pas source de mise à l'écart. Nous nous engageons donc à défendre l'Égalité et l'équité de toutes pour que chacune puisse y travailler dans les meilleures conditions et s'y épanouir.

L'ésban est un espace social

L'ésban n'est pas exempté des oppressions systémiques présentes au sein de notre société par exemple racisme, antisémitisme, islamophobie, sexisme, validisme, LGBTI-phobies, classisme, âgisme... Il est important d'y être attentif·e au sein de l'établissement, dans tous les rapports de subordination, et plus largement dans tous les rapports professionnels et non professionnels qui s'y développent.

L'ésban, une école, un espace pédagogique

La prévention de toute forme de violence ou de harcèlement doit traverser chaque dialogue entre les étudiant·es, les enseignant·es, les intervenant·es, le personnel administratif et la direction. Au-delà des liens explicites de subordination entre la direction et les personnels de l'établissement, il convient de développer une vigilance spécifique dans les situations de travail pédagogique quotidien. En effet, les enseignant·es, la direction et les personnes de l'administration sont amenés, individuellement ou en groupe, à évaluer des étudiant·es, à siéger dans des jurys, à faire passer des bilans, et à participer à d'autres instances de décision ou consultatives, et, malgré la liberté qui est accordée aux étudiant·es dans leur démarche créative, il est important de veiller à ce que la considération de la parole soit équitable, et que toute forme de mépris, de dénigrement, d'humiliation, de stigmatisation soit relevée et combattue.

L'héritage et l'actualité théorique, artistique, sociale et politique qui irriguent notre école, doivent contribuer activement à exposer la réalité et à analyser la complexité des situations de discriminations. Cette attention enrichit

et doit actualiser nos outils critiques afin que la culture de l'Égalité accompagne la construction des savoirs. L'ésban s'engage donc à promouvoir une culture de l'égalité dans l'enseignement et à ce qu'elle soit intégrée dans toutes les formes d'enseignements.

Un devoir d'attention

À l'ésban, toutes doivent être soutenues. Chacune de ses membres a un devoir de vigilance. Vigilance d'abord envers soi-même, ses comportements : sont-ils inappropriés ? Sont-ils rabaissants ? Risquent-ils de heurter les limites et la sensibilité de l'autre en prenant en compte sa situation ? Mais aussi vigilance envers les autres, par une attention à des signes de mal-être ou de détresse.

La diversité encouragée

Dans une société inégalitaire qui s'exprime également dans les milieux de l'art, les étudiant·es doivent être accompagnés dans une réflexion critique les aidant à développer des stratégies adaptées à des carrières incertaines pour toutes, dans lesquelles les mécanismes discriminants limitent d'autant plus les chances d'insertion. L'ésban s'engage donc, dans le cadre des enseignements à informer et à conseiller les étudiant·es sur la construction de leur carrière tout en veillant à mettre en valeur des parcours diversifiés.

Le respect d'autrui

Le respect d'autrui et de la diversité est une valeur essentielle de l'ésban en tant que lieu d'enseignement et de culture. Il crée un espace sécurisant et de confiance mutuelle. Il incite à la curiosité et à la

découverte. Il s'exprime par la politesse, l'ouverture à l'autre et la bienveillance.

Inspirer, protéger et accompagner au quotidien

Pour que cette charte s'ancre dans la réalité de la vie à l'ésban, les actions suivantes sont mises en place :

- Informer et engager chacune
- La charte est rappelée chaque début d'année aux enseignant·es, personnels administratifs et techniques, étudiant·es et équipe de direction, au cours de points dédiés, au cours du Conseil d'administration et du Conseil d'orientation pédagogique et de la vie étudiante.
- Elle est intégrée au site internet de l'ésban, est publiée dans le livret de l'étudiant·e et demeure affichée dans les différents espaces de l'ésban.
- Actualiser la charte
- Un bilan annuel de la charte et ses effets sera présenté dans le rapport d'activités de l'école et fera l'objet d'actualisations à la faveur des propositions des différentes instances institutionnelles et des cercles de parole.
- Établir un cadre garantissant la liberté, l'équité et le respect d'autrui
- Faire preuve d'inclusivité dans les concours de recrutements d'étudiant·e-s et des personnels de l'ésban.
- Être attentif à proposer des contenus, sujets et énoncés d'examens et d'évaluations prenant en compte la diversité de la société.
- Appliquer la diversité et la parité dans la constitution des jurys d'examens et de bilans.
- Prendre en compte la diversité de genre et rendre visible le prénom d'usage

en mettant à jour le mail, les données de scolarité et les formulaires, à la demande de la personne.

- Appliquer la mixité dans les jurys de recrutement, faire preuve de transparence et appliquer des procédures objectives de recrutement, de gestion et de suivi de carrières des ressources humaines.
- Garantir l'égalité et l'équité de traitement dans le recrutement, la gestion, la rémunération et le déroulement de carrières du personnel. – Accompagner et protéger
- Désignation de référent^{es} ésban chargés d'accompagner les personnes en demande de parole.
- Possibilité de consulter un référent^e extérieure, tiers indépendant, pour accueillir la ou les personnes en demande de parole ou en souffrance.
- Expérimentation de cercles de parole ouverts, sur des sujets touchant la discrimination, le harcèlement ou la diffamation. Inciter à participer à ces cercles ouverts toutes personnes désireuses de s'informer, de partager une intention, une idée de projet, ou une difficulté à surmonter.
- Possibilité de contacter la cellule externe d'écoute, de traitement et d'alerte Allodiscrim. Des avocat^{es} spécialisés répondent aux questions posées, fournissent des informations et des conseils sur les démarches à entreprendre en fonction de la situation, en toute confidentialité.

Comment contacter ALLODISCRIM / ALLOSEXISM ?

- téléphoner au numéro vert 08 01 90 59 10 du lundi au vendredi de 9h à 13h
- envoyer un message électronique à l'adresse : signalement-culture@conceptrse.fr
- vous connecter à l'adresse <https://conceptrse.fr/signalement-culture/> ou flasher le QR code ci-contre
- envoyer un courrier à l'adresse : **Cabinet Concept RSE - Pôle tertiaire ECO WORK - 2 ZI Chartreuse Guiers - 38380 Entre-deux-Guiers**
- le code d'accès à rappeler : 1959

Former et cultiver

- Renforcement, au-delà de ceux qui existent, des savoirs et connaissances contribuant activement à exposer la réalité et la complexité des situations de discriminations en encourageant notamment la formation des enseignant^{es} en vue de prévenir la diffusion de stéréotypes discriminatoires dans l'enseignement.
- L'ensemble des membres de l'ésban doit savoir repérer ce qui relève de la discrimination, du harcèlement ou de rapport de pouvoir, et disposer d'outils pour savoir comment réagir. Proposition de sensibilisations, séminaires ou formations aux enseignant^{es}, personnels administratifs, étudiant^{es} : à l'intelligence relationnelle, aux mécanismes de stéréotypes, de stigmatisation et de discriminations, à la pédagogie non-discriminante, à la communication non violente, à l'écoute active, au coaching...

Nos engagements

- Nous reconnaissons notre responsabilité dans le respect d'autrui pour une ambiance de vie et de travail à l'école sereine pour toutes et tous.
- Nous respectons l'intimité, la différence et l'intégrité d'autrui dans nos paroles et nos comportements quotidiens.
- Nous veillons à mieux prendre en compte les difficultés personnelles de l'autre pour l'intégrer le mieux possible dans la vie de l'école et du groupe.
- Nous faisons les efforts nécessaires pour nous adapter à la vie et au travail à l'école.
- Nous nous engageons à assister, dans ses démarches, toute personne qui se trouverait en situation de danger causée par une situation de discrimination, de harcèlement, de violence, de diffamation ou d'abus de pouvoir.
- Nous nous engageons à signaler toutes situations de discrimination, de harcèlement, violences, de diffamation ou d'abus de pouvoir.

ANNEXES

1. Le cadre réglementaire

Nous rappelons que la discrimination, le harcèlement ou la violence sont punis par la loi. Ils font l'objet d'une obligation de signalement.

Les textes de référence :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses mesures d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations

- Code pénal : articles 222-33, 225-1 à 225-4 et 432-7 relatifs au harcèlement sexuel et aux discriminations
- Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits
- Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, 8 mars 2013

Les discriminations prohibées par la loi et l'obligation de signalement :

- Article 6, loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires «Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non- appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race.» (...)
- « Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public. »
- Article 6 bis «Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe.»
- Article 225-1, Code pénal « Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité

résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son patronyme, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, de son état de santé, de sa perte d'autonomie, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de son appartenance ou de sa non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.

- Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.
- La discrimination inclut tout agissement lié à l'un des motifs mentionnés au premier alinéa et tout agissement à connotation sexuelle, subis par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

- Article 40 du code de procédure pénale: « Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1.
- Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

Les violences sexistes :

- Art. L. 1142-2-1 du code du travail: « Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet Charte de l'ésban pour promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. »

Le harcèlement sexuel :

- Article 222-33 du code pénal créé par LOI n°2012-954 du 6 août 2012 - art. 1 « I. - Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature

sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »

La diffamation :

- La diffamation est une notion juridique qui désigne le fait de tenir des propos attentatoires à l'honneur et à la dignité d'une personne de manière intentionnelle. La personne visée peut être une personne physique (un individu) ou bien une personne morale (une entreprise, une association, un journal...).
- La loi du 29 juillet 1881: « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation ».

Dénonciation calomnieuse :

- La dénonciation calomnieuse est un délit défini dans les articles 226-10 à 226-12 du Code pénal. Ce délit consiste à dénoncer une personne pour un fait que l'on sait inexact – au moins partiellement. Pour être qualifiée de « dénonciation calomnieuse », la dénonciation doit porter sur un fait passible de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires.
- L'article 226-10 du Code pénal dispose: « La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact ».

2. Annuaire des référent·es et organismes d'accompagnement

Référent·es ésban :

- Pour les agent·es : 2 référent·es de l'administration et de 2 référent·es de la pédagogie
 - Pour les étudiant·es : 1 étudiante par cycle soit 2 étudiant·es (parité)
- Pour les contacter :
referent.e.egalite@esba-nimes.fr

Référent·es extérieures :

- Assistant·e social
- Psychologues du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) de l'Université de Nîmes
- Médecin de prévention du Centre de gestion du Gard

3. Documentation, guides

- Le Vade-mecum à l'usage des établissements sur le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche :
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid113981/>
www.enseignementsuprecherche.gouv.fr/cid113981/vade-mecum-al-usage-des-etablissements-sur-leharcèlement-sexuel-dans-l-enseignementsuperieur-et-la-recherche.html
- <https://clasches.fr/>
- La charte complète est disponible dans le livret de l'étudiant·e, dans le hall de l'établissement ainsi que sur le site web de l'ésban. Cette charte, élaborée par des étudiant·es, professeur·es et personnels d'administration de l'ésban, s'appuie notamment sur des textes et réflexions issus de la HEAR (Haute École des Arts du Rhin).

Conception et coordination

Delphine Paul, Cécile Cavagna et Solène Restoy

Coordination éditoriale

Nelly Catheland

Graphisme

Aurore Chassé

Typographies

La typographie Baskervvol, utilisée dans ce document, est issue de la typothèque Bye Bye Binary (BBB), fontes inclusives, non-binaires, post-binaires, en construction. Bye Bye Binary est une collective franco-belge, une expérimentation pédagogique, une communauté, un atelier de création typo-graphique variable, un réseau, une alliance. <https://typotheque.genderfluid.space/index.html>

Le Baskervvol est une reprise par BBB du Baskerville (utilisé ici pour l'italique) de l'Atelier national de Recherche typographique (ANRT), lui-même repris du Baskerville de Claude Jacob de 1784, dessiné par John Baskerville en 1750. John Baskerville est un cas exemplaire de l'invisibilisation des femmes dans l'histoire de la typographie. Sarah Eaves, sa compagne et associée, qui reprit l'imprimerie à la mort de Baskerville, n'a jamais été créditée pour son travail bien qu'elle ait largement participé à l'élaboration de caractères et d'imprimés commercialisés par son mari (Loraine Furter. *Crystal Clear*, 2020). En 1996, la typographe Zuzana Licko dessinera un caractère en son honneur. Depuis 2018, le Baskervvol est augmenté collectivement de glyphes inclusifs. Là où les universités exigent pour l'écriture d'articles scientifiques l'utilisation du Times New Roman, sous licence privative et aux droits réservés, l'utilisation du Baskervvol, une police de caractères présentant une autorité stylistique et historique similaire, mais libérée par sa licence, permet l'introduction de glyphes non binaires dans les lieux normatifs de diffusion des savoirs.

Source: Bye Bye Binary. (2021). *Imaginaires typographiques inclusifs, queers et non binaires*, RADDAR, *Design politics*, vol. 3. (pp. 16-29). Lausanne: T&P Work UNIT.

La typographie Aperçu est également utilisée.

École supérieure des beaux-arts de Nîmes

10 Grand'Rue

30 000 Nîmes

Tél. 04 30 06 12 00

info@esba-nimes.fr

esba-nimes.fr

Espace Création (édition et volume)

56 rue des Amoureux

30 000 Nîmes

L'École supérieure des beaux-arts de Nîmes est un établissement public de coopération culturelle. Il bénéficie du soutien de la Ville de Nîmes et du Ministère de la Culture / DRAC Occitanie.

Les programmes Erasmus sont financés avec le soutien de la Commission européenne et de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

